

25-29 février 2008

Cameroon

Une répression sanglante à huis clos



RAPPORT

DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME
AVEC L'APPUI DE L'ACAT-LITTORAL ET DE L'ACAT-FRANCE

L'OBSERVATOIRE NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

L'observatoire national des droits de l'homme du Cameroun a été créé en 2006 avec l'appui du Programme concerté pluri-acteur (PCPA). Il est constitué de cinq observatoires régionaux qui comptent chacun plusieurs organisations de la société civile camerounaise.

Les observatoires régionaux se présentent comme suit :

1. L'Observatoire régional du Littoral : il couvre les régions du Littoral et du Sud-ouest. Sa thématique porte sur les arrestations arbitraires et les détentions illégales.
2. L'Observatoire du Centre : il couvre les régions du Centre économiques et sociaux.
3. L'Observatoire de l'Ouest : il couvre les régions de l'Ouest et du Nord-ouest. Son observation porte sur les problèmes fonciers.
4. L'Observatoire du Nord : il couvre les régions de l'Extrême-nord, du Nord et de l'Adamaoua. Sa thématique d'observation porte également sur les problèmes fonciers.
5. L'Observatoire de l'Est : il travaille sur la criminalité forestière et minière.

Chacun des observatoires régionaux est porté par un chef de file, organisation de la société civile camerounaise.

Les missions de l'observatoire portent entre autres sur : l'observation des violations des droits de l'homme sur la base des thématiques ci-haut cités ; la production et la publication annuelle d'un livre blanc sur la situation des droits de l'homme au Cameroun.

L'observatoire comprend une assemblée générale (rencontre de toutes les organisations des observatoires régionaux) et un secrétariat technique qui, est constitué de trois organisations, chef de file des observatoires régionaux du Littoral, de l'Ouest et du Centre. Leurs responsabilités au sein du secrétariat technique portent sur : la coordination ; la communication ; la gestion des projets.

SOMMAIRE

5 INTRODUCTION

7 **APERÇU DU CONTEXTE GÉNÉRAL AVANT LES MANIFESTATIONS DE FÉVRIER 2008**

- 7 • Contexte politique
- 8 • Contexte économique et social

9 **ÉVÉNEMENTS DE FÉVRIER 2008, JOUR APRÈS JOUR**

- 9 • Les faits jour après jour
- 15 • Bilan humain non exhaustif des violences de février 2008
- 17 • Bilan matériel des violences de février 2008

18 **NATURE DES ALLÉGATIONS DE VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME**

- 19 • Usage excessif de la force et atteintes à la vie de manifestants non armés
- 19 - Législation nationale et normes internationales relatives au recours à la force létale
- 20 - Un recours abusif à la force létale
- 22 • Exécutions arbitraires
- 23 • Arrestations et détentions arbitraires ciblées
- 24 • Tortures et autres traitements ou châtiments cruels, inhumains ou dégradants
- 24 • Non prise en charge des blessés par les autorités
- 24 • Rançonnement de la population par des garants de l'autorité publique
- 25 • Violations des droits à la liberté d'expression, d'opinion et d'information
- 25 - Attaques contre des leaders d'opinion et des hommes politiques
- 25 - Censures de médias et attaques contre des journalistes
- 26 - Menaces à l'encontre de défenseurs des droits de l'homme
- 27 • Détention arbitraire et mauvaises conditions de détention

29 **LES DYSFONCTIONNEMENTS DE LA JUSTICE CAMEROUNAISE**

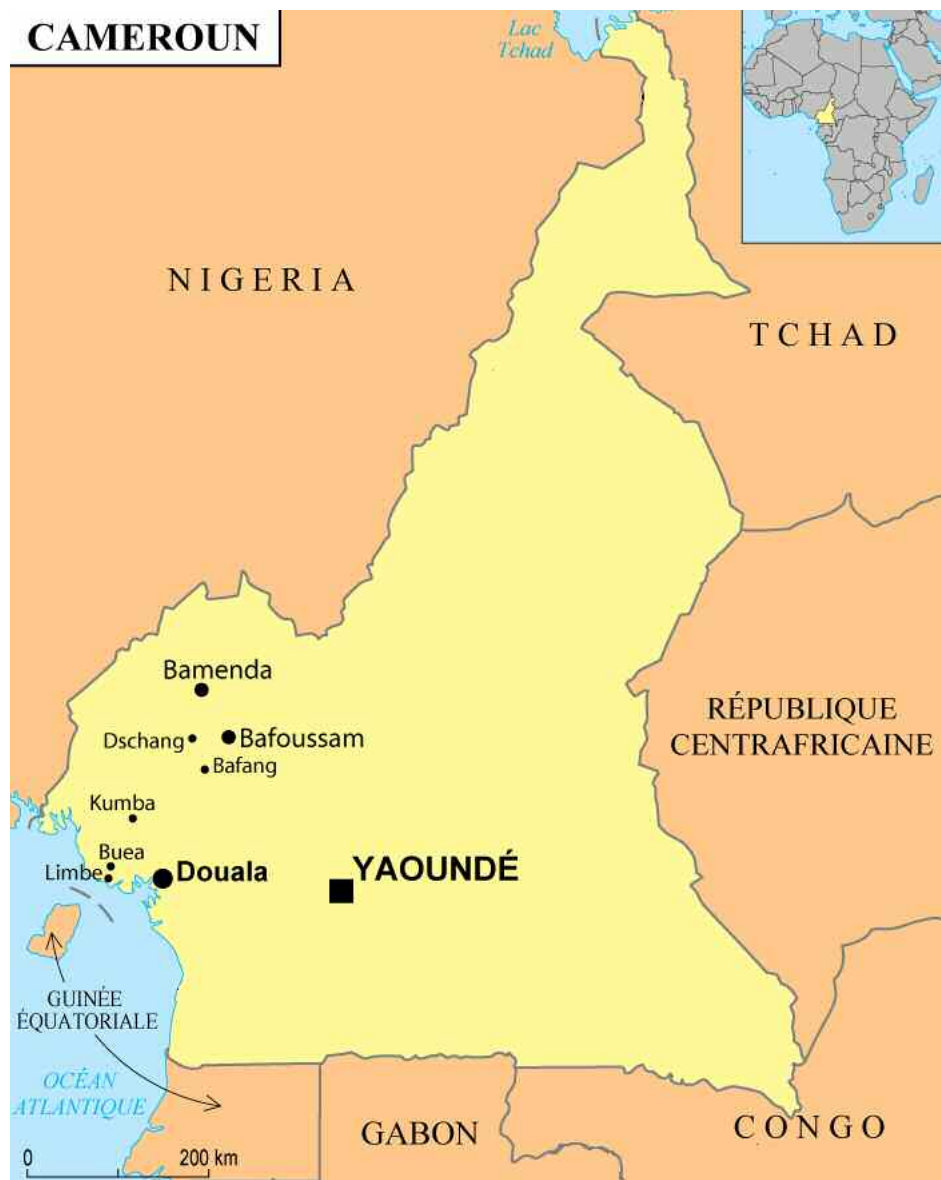
- 29 • Procès expéditifs et déni de justice
- 31 • Les commutations et remises de peines
- 31 • Impunité : l'unique réponse du gouvernement face aux violences commises par les forces de l'ordre
- 32 • Réponse de la communauté internationale face aux exactions commises

33 CONCLUSION

35 RECOMMANDATIONS

36 LISTE NON EXHAUSTIVE DES DÉCÈS

PRINCIPALES
VILLES
TOUCHÉES
PAR
LES ÉVÈNEMENTS
DE FÉVRIER 2008



INTRODUCTION

Du 25 au 29 février 2008, le Cameroun a été le théâtre de violentes manifestations sociales que les observateurs ont appelé « *les émeutes de la faim* ». À la différence d'autres pays africains qui ont connu le même type d'événements (Sénégal, Côte d'Ivoire, Burkina-Faso...), c'est un facteur politique — le projet de modification constitutionnelle, perçu comme une perspective de prolongement de la mauvaise gouvernance du régime du président Paul Biya — qui, conjugué avec la hausse des prix des carburants et des denrées alimentaires, a servi de déclencheur au soulèvement populaire.

À la suite de l'appel à la grève des principaux syndicats de transporteurs contre la hausse du prix du carburant, les populations, notamment les jeunes, ont pris d'assaut les rues des principales villes de cinq provinces du sud Cameroun — les provinces du Sud-Ouest, Nord-Ouest, Ouest, Centre et Littoral — avec des revendications socio-économiques, civiques et politiques. Face à l'ampleur du mouvement social, les forces de sécurité (policiers, gendarmes et militaires) ont été déployées en nombre sur le terrain, avec des moyens souvent disproportionnés pour contenir des populations aux mains nues. Dans ce contexte, les forces de sécurité se sont livrées à une répression sanglante de la population et ont commis de graves violations des droits de l'Homme, causant la mort d'au moins 139 personnes. Alors que des milliers de personnes ont été arrêtées pendant et après les émeutes et traduites en justice, aucun élément des forces de sécurité suspecté d'avoir commis de graves violations des droits de l'Homme n'a fait l'objet de sanctions ou de poursuites judiciaires. Aucune commission d'enquête n'a par ailleurs été constituée afin d'établir la vérité sur ces quatre journées de violences. Même si la situation est aujourd'hui stable, la possibilité de nouveaux troubles et de répression demeure réelle, notamment à l'approche des élections présidentielles de 2011.

Face à ce constat, plusieurs associations camerounaises, membres de l'Observatoire national des droits de l'Homme, ont souhaité procéder à la documentation des violations des droits de l'Homme commises fin février 2008. Elles ont ainsi conduit des enquêtes sur le terrain, de manière impartiale et indépendante, et interrogé de nombreuses victimes et témoins. Ces enquêtes ont été compliquées par la situation sécuritaire qui a prévalu immédiatement après les émeutes. Plusieurs victimes et témoins oculaires ont, par ailleurs, été réticents à rencontrer les ONG, par peur d'éventuelles représailles.

Le rapport intitulé « Cameroun – 25-29 février 2008 : Une répression sanglante à huis clos » est la synthèse de ces enquêtes et entretiens. Le travail de compilation a été mené grâce au concours de l'ACAT-Littoral et de l'ACAT-France, à l'occasion de la visite d'un représentant de l'ACAT-France au Cameroun en juin 2008.

APERÇU DU CONTEXTE GÉNÉRAL

AVANT LES MANIFESTATIONS DE FÉVRIER 2008

CONTEXTE POLITIQUE

...

Dans le courant de l'année 2007, plusieurs dignitaires du Rassemblement démocratique du peuple camerounais (RDPC) – parti au pouvoir – appellent individuellement à la modification de la constitution afin de permettre au président Paul Biya de briguer un nouveau mandat en 2011, ce qu'interdit la constitution. Le débat est lancé. Diverses forces politiques de l'opposition expriment alors leur mécontentement et avertissent de prochaines manifestations. Le 30 octobre 2007, Paul Biya explique à la chaîne de télévision France 24 que la Constitution ne lui permet pas, « à l'heure actuelle », d'envisager une nouvelle candidature, avant d'ajouter : « Vous avez aussi des gens qui estiment que pour assurer la continuité, il faut que le président se présente. Je laisse le débat se dérouler. » Le 6 novembre 2007, à l'occasion de la journée commémorative de l'arrivée au pouvoir de M. Paul Biya, (le 6 novembre 1982), le RDPC appelle publiquement à la révision constitutionnelle. Le 31 décembre 2007, le président camerounais annonce, à l'occasion des vœux du nouvel an, sa volonté de réformer la Constitution : « De toutes nos provinces, de nombreux appels favorables à une révision me parviennent, et



6 NOVEMBRE 1982 :
LE PREMIER MINISTRE PAUL BIYA
ACCÈDE À LA TÊTE DE L'ÉTAT.

je n'y suis évidemment pas insensible. De fait, les arguments ne manquent pas qui militent en faveur d'une révision notamment, de l'article VI. Celui-ci apporte en effet une limitation à la volonté populaire, limitation qui s'accorde mal avec l'idée même de choix démocratique. J'ajoute qu'en soi, une révision constitutionnelle n'a rien d'anormal. » Le discours présidentiel suscite de nouveau les critiques de l'opposition politique et de la société civile qui dénoncent une « *dérive monarchique* » visant à assurer le maintien au pouvoir du chef de l'État après 2011 ⁽¹⁾.

NOTE

1 • Plusieurs chefs d'États africains ont fait modifier leur constitution afin de ne plus limiter le nombre de mandats présidentiels : Mauritanie (1991), Tunisie (2002), Guinée (2002), Togo (2003), Gabon (2003), Tchad (2005), Ouganda (2005), Algérie (2008).

La révision de la Constitution a été adoptée à l'Assemblée nationale le 10 avril 2008 par 157 voix pour, 5 voix contre et 15 voix non-votants. Le RDPC disposait de 153 députés sur 180.

Principales modifications apportées à la constitution camerounaise ayant trait au statut de président de la République :

Article 6 — Alinéa 2. *Le président de la République est élu pour un mandat de sept ans. Il est rééligible.*

> Auparavant, le président de la République ne pouvait exercer que deux mandats.

Article 15 — Alinéa 4. *En cas de crise grave ou lorsque les circonstances l'exigent, le président de la République peut, après consultation du président du Conseil constitutionnel et des bureaux de l'Assemblée nationale et du Sénat, demander à l'Assemblée nationale de décider, par une loi, de proroger ou d'abrégé son mandat. Dans ce cas, l'élection d'une nouvelle Assemblée nationale a lieu quarante jours au moins et cent vingt jours au plus après l'expiration du délai de prorogation ou d'abrégement de mandat.*

> Dorénavant, en cas de crise grave, le président de la République peut se maintenir au pouvoir sans élections.

Article 53 — Alinéa 3. *Les actes accomplis par le président de la République en application des articles 5, 8, 9 et 10 ci-dessus, sont couverts par l'immunité et ne sauraient engager sa responsabilité à l'issue de son mandat.*

> Dorénavant, le président de la République, même lorsqu'il n'est plus chef de l'État, bénéficie de l'immunité.

CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

...

Les vingt-six années de pouvoir de M. Paul Biya sont globalement jugées avec sévérité par les Camerounais. Depuis son accession à la tête de l'État, la situation économique du pays n'a fait que se dégrader, entraînant du coup une détérioration constante de la situation sociale : corruption, chômage, pauvreté, misère, insécurité. Les coupures d'eau et d'électricité sont devenues régulières. La santé et l'éducation sont devenues moins accessibles. Les conditions de vie des étudiants se sont détériorées : absence de bourses d'étude, montants d'inscription en hausse constante, logements universitaires insalubres et rares. L'avènement de la démocratie et de la pluralité des opinions, obtenues au début des années 90 au terme d'un puissant mouvement de contestation, n'a pas empêché le régime en place de se maintenir au pouvoir par le biais d'élections présidentielles que les



GRAFFITIS DE MANIFESTANTS
SUR LES MURS DE DOUALA

LES CAMEROUNAIS ONT,
DANS L'ENSEMBLE,
LE SENTIMENT QUE LE
GOUVERNEMENT, SCLÉROSÉ
PAR L'ÉLITE AU POUVOIR,
EST PROFONDÉMENT
INDIFFÉRENT À SES
ATTENTES.

Camerounais et de nombreux observateurs jugent « truquées ». Le dernier scrutin présidentiel, d'octobre 2004, a par exemple fait l'objet de vives critiques des observateurs de l'Église catholique (1200 observateurs dans tout le pays) et de ceux du Commonwealth⁽²⁾ : de nombreuses personnes n'ont pas pu voter faute d'être inscrites sur les listes électorales (seulement 4,6 millions d'inscrits sur environ 8 millions de personnes de plus de 20 ans) ; l'ensemble du processus électoral a été dirigé par le ministère de l'Administration territoriale et non par une commission électorale indépendante. Aujourd'hui, les Camerounais ont, dans l'ensemble, le sentiment que le gouvernement, sclérosé par l'élite au pouvoir, est profondément indifférent à ses attentes. La jeunesse, qui n'a connu que Paul Biya au pouvoir, est désespérée par une révision constitutionnelle tendant à obstruer l'espoir d'un changement politique et à pérenniser un régime estimé à l'origine de la précarité, du chômage, et des mauvaises conditions de vie actuelles. Sa seule aspiration : quitter le pays pour trouver mieux ailleurs. Dans ce contexte, l'explosion du prix du pétrole, entraînant une hausse vertigineuse des prix des produits de première nécessité (riz, pain, huile) et des matériaux de construction, a aggravé le malaise social et renforcé la rancœur contre les élites.

NOTE

2 • Le Cameroun est membre du Commonwealth depuis 1995.



ÉVÉNEMENTS DE FÉVRIER 2008

JOUR APRÈS JOUR

LES FAITS DU 13 AU 29 FÉVRIER

...

Dans ce climat de tension latente, le gouverneur de la province du Littoral publie, le 15 Janvier 2008, un arrêté interdisant, sur l'ensemble de la province, les manifestations et autres occupations non autorisées sur la voie publique, pour une durée indéterminée. Cette décision ravive le mécontentement populaire suscité par le projet de réforme de la constitution. Malgré cet arrêté, plusieurs meetings de l'opposition portant sur le sujet de la réforme constitutionnelle se succèdent à Douala, chef-lieu de la province du Littoral. M. Mboua Massock Ma Batalong, militant politique non-conformiste, tient ainsi plusieurs meetings de quartier à Douala début février 2008, et tente d'organiser des marches de protestation contre le projet de réforme constitutionnelle. Conformément aux injonctions du gouverneur de la province, les forces de l'ordre dispersent les manifestants qui se rassemblent pour écouter M. Mboua Massock. Il est interpellé à plusieurs reprises et fait même l'objet, le 16 février 2008, d'une déportation dans la forêt de Yabassi, à une centaine de kilomètres de Douala, où il y est abandonné en pleine nuit.



RESTE DE BARRICADE
SUR LA CHAUSSÉE À DOUALA

Le mercredi 13 février à Douala, au terme d'une conférence de presse du dirigeant du Social Democratic Front (SDF), M. Ni John Fru Ndi, portant sur la réforme constitutionnelle, des heurts se produisent entre les forces de l'ordre et les participants à ladite conférence. Ces derniers sont dispersés à coup de gaz lacrymogène.

Le jeudi 21 février, la chaîne de télévision privée Équinoxe TV émettant depuis Douala, qui avait montré des images de ces manifestations, est fermée par les autorités pour « *exercice illégal de la profession de diffuseur de communication audiovisuelle* ». Le vendredi 22 février, radio Équinoxe est également fermée. Ces médias organisaient régulièrement des débats libres,

dans lesquels des critiques sévères étaient émises par des auditeurs à l'encontre du projet de révision constitutionnelle.

Le samedi 23 février, un meeting du SDF — prévu au « *rond-point Dakar* » à Douala, visant à sensibiliser la population sur la révision de l'article 6 alinéa 2 de la Constitution, est annulé en dernière minute par les responsables provinciaux du SDF, par peur de représailles policières. Un important dispositif de forces de l'ordre était en effet déployé sur le terrain depuis la veille. Après le départ du député SDF du Wouri Est, M. Jean Michel Nintcheu, les forces de l'ordre décident de

RESTE DE BARRICADE
SUR LA CHAUSSEE À DOUALA



dispenser les personnes présentes aux alentours du carrefour avec des gaz lacrymogènes et des lances à eau. La situation dégénère. Des jeunes du quartier, échaudés par la brutalité des forces de l'ordre, érigent des barricades, incendient des pneus sur la chaussée. Les forces de l'ordre ouvrent le feu. L'embrasement spontané de ce quartier populaire de Douala tourne à l'émeute durant la nuit avec, outre la multiplication des affrontements entre jeunes et forces de l'ordre, des pillages de commerces et des destructions par incendie de véhicules et d'édifices (stations services essence, kiosques du Pari mutuel urbain camerounais — PMUC). Les tirs à balles réelles des forces de police font trois morts et de nombreux blessés. Un certain nombre de personnes sont également arrêtées.

Le dimanche 24 février, la situation reste tendue à Douala mais aucune violence n'est signalée, à part quelques coups de feu entendus près de l'aéroport. Parallèlement au mouvement politique de lutte contre la modification de la constitution, un mouvement social avec des revendications économiques se met en place dans la même période. Pour protester contre l'augmentation du prix du carburant, des syndicats de transporteurs appellent à la grève générale

DES BARRICADES SONT
DRESSÉES DANS DE
NOMBREUSES RUES ET DES
PNEUS ET AUTRES
MATÉRIAUX SONT BRÛLÉS
SUR LA VOIE PUBLIQUE.
LES ENTRÉES DE LA VILLE
SONT IMPRATICABLES.

Le lundi 25 février, le mot d'ordre de grève générale est massivement suivi. Dans les principales villes des cinq provinces du Centre, du Littoral, du Nord-ouest, de l'Ouest et du Sud-ouest⁽³⁾ aucun taxi, moto taxi et bus interurbain ne circulent. Craignant d'éventuels débordements, les particuliers laissent leurs voitures à l'arrêt. Les rares personnes qui se hasardent à conduire sont stoppées. Dans plusieurs cas, des véhicules privés sont endommagés voire incendiés. En raison de l'absence de transports, la majorité des services et des commerces restent fermés, de même que les écoles, collèges et lycées. Profitant de la grève générale des transporteurs, une grande partie de la population provenant des couches sociales démunies, dont de nombreux

jeunes, descend spontanément dans les rues des quartiers populaires pour exprimer son ras-le-bol et son espoir d'un avenir meilleur. La grève se mue alors en un vaste mouvement de revendications sociales. Aucune organisation politique ou syndicale ne semble alors maîtriser le mouvement de contestation. Les villes sont totalement paralysées. Des marches pacifiques se constituent un peu partout. Des attroupements se forment aux carrefours des grands axes. Des jeunes brandissent des pancartes portant des slogans divers : « *Touche pas à ma Constitution* », « *Biya doit partir* », « *Halte à la vie chère* ». Des barricades sont dressées dans de nombreuses rues et des pneus ainsi que d'autres matériaux sont brûlés sur la chaussée. Des magasins sont forcés de fermer. Les rues sont également prises d'assaut par des jeunes pilleurs et casseurs. Profitant de la paralysie des villes, ils s'attaquent aux commerces.

NOTE

3 • Selon les autorités trente et une villes ont été touchées par les manifestations :

Province du Centre : Yaoundé.

Province du Littoral : Douala, Nkongsamba, Mbanga, Melong, Njombé, Penja et Loum.

Province du Nord-Ouest : Bamenda, Kumbo, Santa, Nkambé, Ndop, Bali, Mbengwi et Batibo.

Province de l'Ouest : Bafoussam, Dschang, Bafang, Kékem, Mbouda et Foumbot.

Province du Sud-Ouest : Buéa, Limbé, Muyuka, Tiko, Ekona, Muéa, Ombé, Mutengéné et Kumba.



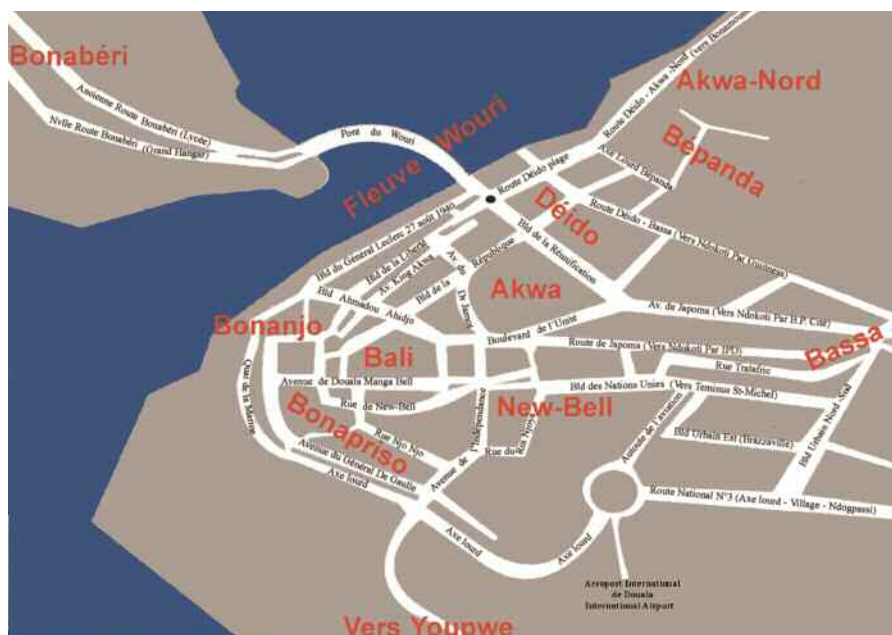
Le lundi 25 février 2008, dans un communiqué publié dans le quotidien *Cameroon Tribune*, le ministre de la Communication, Jean Pierre Biyiti Bi Essam, condamne les violences du 23 février, déplore « les dégâts occasionnés par ces actes irresponsables » et dénonce « fermement ceux qui exploitent la naïveté des jeunes. »

À Douala, des milliers de contestataires manifestent de manière incontrôlée. Des barricades sont dressées dans de nombreuses rues et des pneus et autres matériaux sont brûlés sur la voie publique. Les entrées de la ville (vers Yaoundé et vers l'Ouest) sont impraticables. Le pont du Wouri est bloqué par les manifestants. Le mouvement, au départ pacifique, connaît des dérapages et des scènes de violence. Plusieurs véhicules de particuliers sont endommagés pour avoir essayé de circuler. Plusieurs magasins restés ouverts sont saccagés. En différents endroits de la ville, la police intervient avec des camions lance eau et des gaz lacrymogènes pour essayer de disperser les manifestants. Les manifestants répliquent par des jets de pierres. Les manifestations se transforment alors en batailles rangées entre forces de l'ordre et jeunes protestataires. Face aux jets de pierres, les forces de l'ordre tirent à balles réelles. Dans certains cas à bout portant. À la vue du sang, la situation se dégrade et les manifestations se transforment en de véritables émeutes urbaines. De nombreuses scènes de pillage et des actes de vandalisme se multiplient dans tous les quartiers de la ville, excepté dans le quartier administratif de Bonanjo et au port, qui restera sécurisé tout au long des événements. Dans le quartier d'Akwa, des bandes de plusieurs centaines de jeunes, armés de pierres et de gourdins, s'attaquent à des établissements privés. Des magasins, boulangeries,

pharmacies, hôtels, restaurants, stations-service sont saccagés et pillés. Les kiosques du Pari Mutuel Urbain Camerounais (PMUC) sont particulièrement visés. Des édifices administratifs sont incendiés. Dans le V^e arrondissement, la sous-préfecture, la mairie et le centre divisionnaire des impôts sont saccagés puis incendiés par les manifestants. Les services de la SNEC (entreprise de distribution d'eau) et de AES-SONEL (entreprise de distribution d'électricité) sont attaqués et vandalisés. À Bonabéri, une vingtaine de gendarmes sont séquestrés, tabassés et délestés de leur uniforme. Des renforts militaires sont envoyés de Yaoundé et Koutaba afin d'appuyer les policiers et gendarmes sur le terrain. En fin de journée, les forces de sécurité reprennent le contrôle des principaux carrefours et artères de Douala et multiplient les contrôles d'identité et les arrestations. La ville de Douala est alors bouclée et quadrillée par les forces de l'ordre, dont des troupes d'élite de combats, qui n'hésitent pas à tirer sur les personnes qui se trouvent à proximité des lieux où il y a eu des pillages ou des actes de vandalisme. Cela n'empêche toutefois pas les pillages durant la nuit.

À Yaoundé, quelques incidents marginaux opposent des transporteurs grévistes aux forces de l'ordre.

À Kumba, aucun véhicule ne circule au matin. Toute la ville est bloquée par des barricades, contrôlées par des groupes de jeunes gens. Toutes les boutiques de commerce sont fermées. Seuls les piétons circulent en ville. Dans l'après midi, les manifestants brandissent, pour certains, des pancartes avec des messages anti-Paul Biya : « *Biya is old and tired* », « *Biya must go* », « *Constitutional Change only over our death bodies* ». Les divers cortèges de manifestants se dirigent vers Fiango, où ils se rassemblent à proximité du dépôt de la société des



CARTE DE DOUALA

DES BARRICADES SONT
DRESSÉES DANS
DE NOMBREUSES RUES
ET DES PNEUS ET AUTRES
MATÉRIAUX SONT BRÛLÉS
SUR LA VOIE PUBLIQUE.
LES ENTRÉES DE LA VILLE
SONT IMPRATICABLES.

RESTE DE BARRICADE
SUR LA CHAUSSÉE À DOUALA



Brasseries du Cameroun afin de se ravitailler en boissons. Les forces de l'ordre dispersent alors les manifestants par des tirs de gaz lacrymogènes. S'ensuivent des affrontements violents entre gendarmes et manifestants. La brasserie est pillée puis brûlée. Au moins une femme meurt sous les débris du bâtiment. Durant toute la nuit, forces de l'ordre et manifestants s'affrontent. Policiers et gendarmes ouvrent le feu à plusieurs reprises et blessent plusieurs personnes.

Dans la journée, les violences atteignent également Bafoussam et Buéa. La ville de Buéa est ainsi le théâtre d'affrontements entre forces de l'ordre et manifestants armés de pierres qui ont dressé des barricades. Des pillages y ont également lieu.

L'université de Dschang est le théâtre de protestations. Un élève est tué par balles aux abords du campus universitaire. Plusieurs bâtiments et voitures sont incendiés.

D'importants dégâts matériels sont à déplorer à Bafang. Tous les kiosques appartenant au PMUC sont détruits. La permanence du RDPC et deux stations essences Total sont incendiées. Le feu

mis au palais de justice est vite maîtrisé. À Kékem, tous les kiosques appartenant au PMUC sont détruits.

À Bafou, des dégâts importants sont enregistrés dans l'entreprise agro-alimentaire EPA. La répression est très violente. On parle d'exécutions sommaires dans les plantations.

À Mbouda, Bangangté, Foumbot, Bandjoun et Baham, les émeutes sont vite maîtrisées.

Dans la soirée, le ministre de la Communication et porte-parole du gouvernement accuse le SDF d'être derrière les mouvements de Douala et de Bamenda. Cette intervention fait monter la tension car la population attendait davantage des mesures d'apaisement que des actes d'accusation.

Mardi 26 février. Après une nuit relativement calme à Douala, au cours de laquelle des pillages se sont toutefois poursuivis dans certains quartiers, les manifestations et les violences qui les accompagnent reprennent de l'ampleur notamment dans les quartiers de Bépanda, Grand Moulin, Logpom, Maképè, Bonamoussadi, Bonabéri, Ndog-passi... Les commerces et marchés restent fermés, à part deux boulangeries protégées par des militaires en armes. Les avions devant atterrir à Douala sont déroutés sur Yaoundé. Le port de Douala est à l'arrêt. Des commerces, des stations services et des symboles des intérêts français (boutiques Orange, kiosques PMUC) sont détruits ⁽⁴⁾. L'entreprise SIDEM, située au niveau de l'échangeur de l'aéroport de Douala, est attaquée par les émeutiers et subit d'énormes dégâts (incendie de plusieurs camions neufs et d'autres matériels de travail). Des portraits de Paul Biya sont maculés en plusieurs endroits de la ville. Au Campus de l'université de Douala, des manifestants demandent le départ de Paul Biya et du recteur de l'Université. Des contingents militaires supplémentaires arrivent depuis l'intérieur du pays pour prêter main-forte aux forces de l'ordre débordées. L'usage des armes à feu devient systématique et la répression prend de l'ampleur.

NOTE

4 • De nombreux Camerounais considèrent la France comme étant responsable, en partie, de leur misère du fait de son soutien continu au régime du Président Paul Biya.

MANIFESTATION À DOUALA



À Yaoundé, la grève des transporteurs est massivement observée pendant que les syndicats de transporteurs négocient avec le gouvernement. Pour la première fois, dans l'histoire des mouvements sociaux au Cameroun, la capitale politique est paralysée. Par mesure de précaution, les commerçants ferment leurs établissements. Des manifestants portent des pancartes indiquant : « *Touche pas à ma Constitution* » et dénoncent la vie chère. Des barrages sont érigés dans certains quartiers périphériques et des affrontements entre manifestants et forces de l'ordre sont signalés durant toute la journée et pendant la nuit. Des installations du PMUC et un centre des impôts sont attaqués.

À Kumba, des barricades sont érigées sur toutes les routes. Plusieurs bâtiments administratifs — centre des impôts, trésorerie, urbanisme, affaires sociales — sont pillés (ordinateurs, chaises, mobiliers) puis brûlés. Les stations essences et leurs boutiques sont également ciblées, de même que les kiosques du PMUC. Les émeutiers prennent rapidement le contrôle de la ville. Les forces de l'ordre se barricadent alors dans leurs bâtiments. Depuis le commissariat de police, les policiers tirent à balles réelles pour éloigner les

AU COURS DE CETTE
JOURNÉE DU 26 FÉVRIER,
DE NOMBREUSES
PERSONNES SONT TUÉES
PAR BALLES, NOTAMMENT
À LOUM, OÙ ON DÉNOMBRE
SIX JEUNES TUÉS.

manifestants. Deux personnes sont tuées. Le bâtiment est en partie brûlé par la foule. L'arrivée de la pluie calme les ardeurs des émeutiers et met un terme aux violences de la journée. Quelques échauffourées sont signalées au cours de la nuit. Durant la nuit, des militaires arrivent en renfort depuis Douala et Buéa.

Toutes les activités sont à l'arrêt à Buéa, Bafoussam et à Bamenda, où des violences ont cours.

L'agitation sociale gagne également Foumban, Loum, Dschang, Banganté, Limbe, Nkongsamba : pas de circulation automobile, attroupements, barricades, fermetures des boutiques.

Dans la soirée, les représentants des syndicats de transporteurs acceptent l'arrêt de la grève, après que le gou-

vernement a consenti une baisse de 6 francs CFA (moins de 0,01 €) du prix de l'essence lors de négociations. Ils appellent à la reprise du travail pour le lendemain. Les maires d'arrondissement de Douala lancent un appel au calme. Les évêques du Cameroun, à travers la voix du Cardinal Christian Tumi, invitent les Camerounais au dialogue. Le gouverneur de la ville de Douala exige de certaines stations services et pharmacies qu'elles ouvrent à nouveau sous la protection de l'armée. Dans le même temps, plusieurs chefs traditionnels proches du RDPC dénoncent le soulèvement populaire et appellent à une répression plus forte contre les manifestants. Ils demandent dans des messages aux relents xénophobes que : « *Les émeutiers aillent manifester chez eux...* ». Au cours de cette journée, de nombreuses personnes sont tuées par balles, notamment à Loum, où on dénombre six jeunes tués.

Mercredi 27 février. La levée du mot d'ordre de grève n'est pas suivie par la base qui considère la concession faite par le gouvernement comme très insuffisante. La grève continue. Malgré la réouverture de quelques boulangeries sous protection militaire, et le déploiement de patrouilles mixtes (armée-police), la ville de Douala reste

paralysée et des scènes de violence et de pillage se déroulent dans divers quartiers. À Bonabéri, l'usine CIMENCAM, productrice de ciment est attaquée. À Bonapriso, quartier chic, des échauffourées sont signalées durant la matinée. On observe d'autres points chauds au carrefour des Deux églises, dans la vallée Bessenguè, et au lieu-dit Shell New bell. Mais l'élément le plus marquant est la répression sanglante d'une marche pacifique de milliers de jeunes de Bonabéri sur le pont du Wouri. Un certain nombre de jeunes meurent par noyade ou sous les balles des forces de l'ordre. Un couvre-feu est décrété dans la ville de Douala de 18 heures à 6 heures du matin.

En tout début de matinée, les taxis circulent à Yaoundé. Mais à partir de 9 heures, des manifestants occupent les rues, dressent des barricades, incendient des pneus, arrêtent la circulation et ferment les boutiques de force, y compris au marché central. Les forces de l'ordre interviennent en tirant à balles réelles et en lançant des grenades lacrymogènes, notamment depuis un hélicoptère. Une marche pacifique vers la présidence de la république est violemment réprimée et la capitale politique est à son tour quadrillée par les militaires. La situation dégénère et des

affrontements violents ont lieu entre la population et les forces de l'ordre dans plusieurs quartiers de Yaoundé (Tsinga, Mokolo, Mendong, Ngousso, Mimbo-man, Ekounou...). Après le message jugé « *va-t-en guerre* » du chef de l'État, les étudiants envahissent le campus universitaire de Yaoundé 1. Ils sont alors brutalisés par les forces de maintien de l'ordre et de défense. Des barricades sont érigées dans les rues, y compris sur les voies d'accès menant au Palais présidentiel. Il s'en suit des arrestations massives.

Dans la matinée, la circulation routière reste bloquée à Buéa. Des affrontements se poursuivent dans les quartiers populaires. Les forces de l'ordre tuent un jeune par balles dans la localité de Muéa.

À Bamenda, la situation reste bloquée (absence de moyens de transport, magasins fermés et rues barricadées par les jeunes). La mairie est attaquée et brûlée. La voiture du délégué du gouvernement subit le même sort et une école appartenant à son épouse est en

MANIFESTATION À DOUALA



DANS TOUTES LES
LOCALITÉS CONCERNÉES
PAR LES VIOLENCES, LES
AUTORITÉS
ADMINISTRATIVES ET LES
DIGNITAIRES DU RDPC
MOBILISENT LES
« ÉLITES » ET LES CHEFS
TRADITIONNELS POUR LES
AMENER À CONTENIR LES
POPULATIONS AFIN
D'ÉVITER DE NOUVELLES
MANIFESTATIONS.

partie saccagée. D'autres bâtiments sont attaqués et incendiés : la tribune officielle des défilés et des festivités publiques, le bureau des impôts, les locaux AES-SONEL, le dépôt des Brasseries du Cameroun.

À Nkongsamba, au matin, des éléments du Groupement mobile d'intervention (GMI) — troupe d'élite de la police — tirent sur un rassemblement de jeunes. Deux personnes sont tuées, de nombreuses autres sont blessées.

À Bafoussam, les jeunes tiennent des barricades dans presque tous les quartiers de la ville : Toungang, Tyo ville, Tamdja, Djéleng, Nylon, Banengo, carrefour TPO, bloquant ainsi la circulation. Les forces de l'ordre tentent de les déloger et de violents affrontements ont lieu. Les forces de l'ordre répondent aux jets de pierres par des tirs à balles réelles. Cinq jeunes sont tués (entre autres Tantoh Emmanuel, 25 ans, et Momo Elvis). Au cours des affrontements, plusieurs véhicules, dont ceux du préfet de la Mifi et du sous-préfet de Bafoussam 1er sont endommagés. Des établissements privés sont également pillés, notamment, un magasin Orange et l'antenne PMUC situés tous deux au carrefour Auberge, ainsi que deux boulangeries.

À Dschang, la circulation reprend progressivement.



PAUL BIYA,
PRÉSIDENT DU CAMEROUN

INTERVENTION RADIOTÉLÉVISÉE DU CHEF DE L'ÉTAT : UN DISCOURS QUI ENVENIME LA SITUATION

Le mercredi 27 février, à 20 heures, le président Paul Biya sort de son silence en prononçant un discours musclé de cinq minutes à la télévision. Le chef de l'État, après avoir évoqué un « *bilan humain et matériel [...] probablement très lourd* », déclare que « *ce qui est en cause c'est l'exploitation, pour ne pas dire l'instrumentalisation qui a été faite de la grève des transporteurs à des fins politiques* ». Il dénonce alors, de manière voilée, un complot de l'opposition visant à le renverser. Selon lui : « *Pour certains [...] l'objectif est d'obtenir par la violence ce qu'ils n'ont pas eu par la voie des urnes, c'est-à-dire par le fonctionnement normal de la démocratie [...]. Les apprentis sorciers qui, dans l'ombre, ont manipulé ces jeunes ne se sont pas préoccupés du risque qu'ils leur faisaient courir en les exposant à des affrontements avec les forces de l'ordre* ». Le président conclut son discours en assurant que « *le Cameroun entend bien rester un État de droit... Le désordre ne peut apporter que malheur et misère. Tous les moyens légaux dont dispose le gouvernement seront mis en œuvre pour que force reste à la loi.* » Si l'intervention de Paul Biya a montré la volonté du président de reprendre le contrôle de la situation, par la force, et de chercher des boucs émissaires dans l'opposition, elle n'a apporté aucune réponse, ni mesure, ni promesse aux problèmes concrets posés par la population au cours de ces journées de manifestations. Rien sur le problème de la réforme de la Constitution, sur la cherté de la vie, sur la

hausse des prix et sur le chômage chronique des jeunes. La déception est grande au sein de la population. Le discours est perçu par beaucoup comme une déclaration de guerre aux jeunes manifestants. À peine le discours terminé, un grand nombre de militaires fortement armés prennent position dans les rues des grandes villes. Même les unités spéciales comme le GSO, ESIR et le BIR sont mobilisées sur le terrain. Des chars sont déployés à Yaoundé. Des hélicoptères tournent dans le ciel. La gestion des émeutes urbaines prend dès lors l'allure d'une guerre contre insurrectionnelle et les manifestants sont dorénavant considérés comme des ennemis de l'État.

Alors que le Chef de l'État demeure le garant de la paix sociale, de la sécurité des biens et des personnes, son discours crée au sein des forces de l'ordre un sentiment d'impunité. Les policiers, les gendarmes et les militaires se sentent dès lors investis d'une mission et libres de réprimer tout regroupement extérieur comme bon leur semble. La traque des meneurs dans les quartiers commence : arrestations arbitraires de jeunes, mauvais traitements sur les personnes arrêtées, détentions au secret. Des forces de l'ordre profitent de la situation pour entrer de force dans des habitations et extorquer de l'argent et des biens à leurs occupants sous la violence et les intimidations. Dans la soirée, des éléments armés des forces de l'ordre attaquent le campus universitaire de Ngoa Ekele, au centre de Yaoundé, saccagent les chambres des étudiants et molestent plusieurs d'entre eux alors que ceux-ci ne se livraient à aucun mouvement revendicatif. Plusieurs étudiants sont interpellés. Le bilan de l'expédition punitive est d'au moins cinq blessés. De son côté, la jeunesse répond au discours par de nouveaux incendies et casses. Des incidents sont signalés durant toute la nuit à Douala et Yaoundé. Les forces de l'ordre répondent aux émeutiers par des tirs à balles réelles.

À Foumbot, des accrochages ont lieu. Les forces de l'ordre venues de Douala et de Buéa se déploient dans le centre-ville de Kumba afin de protéger certains bâtiments : marché central, BICEC (banque), le Tribunal de grande instance. Jusqu'à la mi-journée la ville est calme. La plupart des barricades ont été dégagées des routes et quelques rares véhicules privés et mototaxis recommencent à circuler en ville. Dans l'après-midi, des manifestants barricadent à nouveau les routes et bloquent les véhicules rencontrés rendant ainsi la circulation impossible, particulièrement dans les zones Kumba II (Fiango) et Kumba III (Mambanda). Alors qu'il n'y a pas d'émeutes en cours, à au moins quatre reprises, à proximité du marché central, des militaires présents dans trois véhicules civils non immatriculés, dont un possédant une mitrailleuse légère fixée sur la cabine arrière, tirent sur des civils marchant en groupes (plus de trois individus), de manière indiscriminée et à hauteur d'homme, occasionnant le décès d'au moins trois personnes. Dans le même temps, depuis un hélicoptère militaire, des soldats jettent des gaz lacrymogènes et tirent à balles réelles, sans avertissement, en direction de groupes de personnes. Plusieurs d'entre elles sont blessées. Des soldats profitent de la situation pour harceler la population et dépouiller les passants (argent, téléphone portable, bijoux).

Au moins 16 personnes — notamment Tegen John, Elizie Saidu, Tchoumnou Thomas, Tah Dorothy Andong, Babila Doh Elvis, Atemgeh George, Mboh Napoleon — sont soignées, le 27 février 2008, dans trois centres de santé — Presbyterian Health centre, Hope Clinic et Kumba District hospital — pour des blessures par balles, notamment deux personnes qui se trouvaient dans un dépôt de Brasserie à Fiango. Au moins quatre autres personnes sont tuées par balles à Kumba le 27 février 2008. Dans toutes les localités concernées par les violences, les autorités administratives et les dignitaires du RDPC mobilisent les « élites » et les chefs traditionnels pour les amener à contenir les populations afin d'éviter de nouvelles manifestations.

MANIFESTATION À DOUALA

JEUDI 28 FÉVRIER. LES PRINCIPALES VILLES DU PAYS SONT QUADRILLÉES PAR LES MILITAIRES DEPUIS LA VEILLE AU SOIR ET RESTENT SANS ACTIVITÉS.

Jeudi 28 février. Les principales villes du pays sont quadrillées par les militaires depuis la veille au soir et restent sans activités. La situation reste extrêmement tendue dans la plupart des villes.

À Douala, il n'y a toujours pas de circulation et les commerces restent fermés. Les quelques banques ouvertes sont placées sous haute surveillance des forces de l'ordre. Des incidents sont encore signalés dans plusieurs quartiers.

À Kumba, c'est le retour au calme. Les militaires sont partout et la peur est perceptible au sein de la population. La situation est identique à Buéa et Bafoussam. Des affrontements et des pillages sont à déplorer à Bamenda, où plusieurs personnes sont tuées par balles.

À Yaoundé, les taxis et les voitures privées ne circulent toujours pas. L'armée est positionnée aux différents carrefours de la ville pour prévenir toute situation de conflit. La tension reste toutefois perceptible dans les quartiers périphériques où des coups de feu retentissent. Mis à part le quotidien privé *Le Jour* et le quotidien gouvernemental *Cameroon Tribune*, aucun organe de presse n'est disponible dans la capitale. Alors que les directeurs des différentes publications sont convoqués par le ministère de la Communication, la gendarmerie investit les locaux de la radio privée *Magic FM*, à 10 h 30, et confisque son matériel ainsi que les téléphones portables des journalistes. La radio arrête d'émettre. *Magic FM* avait eu le tort de laisser la parole à des auditeurs qui avaient fortement critiqué le discours présidentiel.

Vendredi 29 février. En raison de l'intervention massive des forces de l'ordre, le calme revient dans le pays. Les villes sont sous haute surveillance des forces de l'ordre, dont certains arborent des tenues civiles. Les taxis reprennent le travail et les commerces sont de nouveau ouverts. La peur est perceptible et certaines familles se réfugient à la campagne de peur des arrestations.



BILAN HUMAIN NON EXHAUSTIF DES VIOLENCES DE FÉVRIER 2008

...

Le bilan officiel des violences de février 2008 est de 40 morts dont un policier (cf. tableau ci-dessous). Le nombre de blessés n'est pas connu mais, selon les autorités, il existe de nombreux cas de blessés chez les civils et au sein des forces de maintien de l'ordre. Ce bilan a été dressé au cours d'une conférence de presse du ministre de l'Administration territoriale et de la décentralisation, M. Marafa Hamidou Yaya, le lundi 10 mars 2008, à Yaoundé. Ce bilan officiel des incidents, déjà lourd, semble toutefois bien en deçà de la réalité. Malgré la difficile vérification de certains incidents et allégations de violences ayant entraîné la mort, au moins 139 personnes ont perdu la vie durant ces événements, principalement à Douala (cf. tableau ci-dessous). 54 noms de victimes ont été à ce jour recensés par l'Observatoire nationale des droits de l'Homme (cf. tableau page 36).



VICTIME À DOUALA

Cependant, aucun chiffre exact ne peut être donné. Il est en effet très difficile d'arriver à un bilan précis des morts pour plusieurs raisons :

- Beaucoup de victimes n'ont pas été transportées à l'hôpital ou à la morgue, mais ont été rapidement inhumées par leurs familles, selon la tradition qui veut que la victime soit enterrée dans son village d'origine.

- Des consignes semblent avoir été rapidement données aux directeurs des centres hospitaliers afin de couvrir les crimes commis par les forces de sécurité et dissimuler des preuves. Ainsi le personnel hospitalier et le personnel mortuaire n'ont que très rarement fourni de document de décès (Certificat de genre de mort) aux familles de victimes. L'Hôpital Laquintinie de Douala n'a par exemple décerné aucun papier de genre de mort ou de certificats de décès spécifiant que les victimes ont été tuées par balles. Dans plusieurs cas, des professionnels de la santé ont même tenté de donner aux familles de victimes tuées par balles des documents erronés, présentant les causes de décès comme étant dû à de simples traumatismes. Les balles retirées des corps des victimes ont disparu.

- De nombreuses familles ne parlent pas de peur des représailles en cas de témoignages. Des parents ont pu récupérer les corps de leurs enfants après avoir promis de garder le silence. Des conseils de diverses autorités ont été prodigués aux familles pour éviter quelles ne parlent trop.

- Aujourd'hui encore, des victimes gravement blessées pendant la grève continuent à succomber à leurs blessures.

VILLE	NOMBRE DE MORTS SELON L'OBSERVATOIRE NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME	NOMBRE DE MORTS SELON LES AUTORITÉS
Douala	> 100	26
Yaoundé	NC	2 (dont un policier)
Mbanga	2	1
Bafang	2	0
Buéa	2	0
Njombé-Penja	2	1
Loum	7	2
Bamenda	6	4
Santa	NC	1
Bafoussam	4	1
Kumba	7	0
Limbe	5	0
Dschang	1	1
Muéa	1	1
TOTAL	AU MOINS 139	40

BILAN MATÉRIEL DES VIOLENCES DE FÉVRIER 2008

...

Dans les villes touchées par les manifestations et les émeutes, des actes de pillage, de vandalisme et de destruction (par incendie) de biens publics et de biens privés ont été perpétrés en grand nombre par des civils. Certains ont été spontanés. D'autres ont été conduits de manière plus ciblée dans le but de punir les autorités camerounaises (symboles de l'État visés), les entreprises appartenant à des proches du régime, mais également les intérêts des entreprises françaises (kiosques PMUC, boutiques Orange, stations services Total). De nombreux Camerounais considèrent en effet que la France est en partie responsable de leur misère du fait de son soutien continu et irréprochable au président Paul Biya.

ATTEINTES AUX BIENS PUBLICS

Selon les sources gouvernementales, 44 édifices publics ou bâtiments abritant des services publics ont été saccagés ou vandalisés, notamment par le feu :

- Douala : sous-préfecture de Douala V^e, mairie de Douala V^e, Centre divisionnaire des impôts n° 13.
- Kumba : commissariat de sécurité publique de Kumba I^{er}, commissariat spécial de la Mémé, Centre départemental des finances, Recette des finances, Délégations départementales de l'éducation de base, du Développement urbain et de l'habitat, des domaines et des affaires foncières de la Mémé.
- Yaoundé : Centre de l'insertion des jeunes de Nkomkana.
- Kekem : sous-préfecture.
- Santa : sous-préfecture, Brigade de gendarmerie territoriale.



STATION SERVICE DÉTRUITE
À DOUALA

- Nkongsamba : mairie de Nkongsamba II^e.
- Bamenda : mairie de Bamenda II^e, Centre divisionnaire des impôts.
- Mbanga : Centre divisionnaire des impôts.
- Kumbo : Centre divisionnaire des impôts, Délégation provinciale du ministère de la Promotion de la femme et de la famille du Nord-Ouest, Délégations départementales de l'éducation de base, des travaux publics, du commerce, des transports et de la communication du département du Bui.

Les voiries urbaines et leurs accessoires, tels que les équipements d'éclairage public ont été fortement dégradés dans ces mêmes villes, de même que les représentations des concessionnaires des services d'eau (SNEC) et d'électricité (AES-SONEL) qui ont été mis à sac ou incendiés.

Des établissements scolaires ont aussi été la cible de pillage et de destruction : lycée de Bafang-rural dans le Haut-Nkam, CETIC de Kekem, école catholique de Medjo dans la Menoua...

De nombreux véhicules publics ou appartenant à titre privé à des fonctionnaires ont été incendiés ou sérieusement endommagés.

ATTEINTES AUX BIENS PRIVÉS

Les opérateurs économiques privés ont également subi de lourdes pertes, qui selon les autorités camerounaises se chiffrent en dizaines de milliards de francs Cfa (plusieurs millions d'euros⁽⁵⁾).

Trente-trois stations-service ont été entièrement ou partiellement détruites. Plusieurs dépôts des sociétés brassicoles ont été pillés. Il en est de même de l'incendie ou du pillage des sièges sociaux de certaines entreprises, des officines pharmaceutiques, des kiosques du PMUC ou encore la destruction d'exploitations agro-industrielles. En outre, plusieurs véhicules privés ont été vandalisés ou incendiés. À Douala, par exemple, la SIDEM, dont la rumeur dit qu'elle appartiendrait au fils aîné de Paul Biya, a été saccagée. Plusieurs véhicules y ont été incendiés. Le 27 février, l'usine de ciment CIMENCAM a été attaquée à Bonabéri.

NOTE

5 • 650 francs CFA équivalent approximativement à 1 euro.

NATURE DES ALLÉGATIONS DE VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME

L'analyse d'un certain nombre de cas d'atteintes aux droits de l'Homme, recensées par les associations membres de l'Observatoire national des droits de l'Homme, a permis de dégager des phénomènes récurrents sur les méthodes employées par les autorités pour réprimer les mouvements de foule. Il est clair que le lourd bilan en perte de vies humaines a été principalement causé par l'usage excessif ou illégitime de la force par les forces de l'ordre et, dans quelques cas, par des exécutions sommaires. Ces cas d'exécution de personnes qui ne menaçaient pas les forces de sécurité sont particulièrement préoccupants.

USAGE EXCESSIF DE LA FORCE ET ATTEINTES À LA VIE DE MANIFESTANTS NON ARMÉS

...

Les autorités camerounaises ont la responsabilité de maintenir l'ordre public dans le pays et de protéger l'ensemble de sa population. Ce rapport d'enquête ne met donc nullement en cause la nécessité d'une intervention de la police en réaction aux infractions commises dans le cadre des manifestations de février 2008, qui ont tourné



en émeutes. Toutefois, les témoignages recueillis ont permis d'établir de manière claire que les forces de l'ordre ont fait un usage excessif de la force au cours de l'exécution de leurs opérations de maintien de l'ordre, en violation du droit camerounais et des normes internationales applicables en cette matière.

FORCES DE L'ORDRE À DOUALA

LÉGISLATION NATIONALE ET NORMES INTERNATIONALES RELATIVES AU RECOURS À LA FORCE LÉTALE

Conformément aux dispositions pertinentes du droit camerounais, l'utilisation de la force par les autorités responsables de l'application de la loi est strictement réglementée : les policiers ne sont autorisés à recourir à la force qu'en cas d'absolue nécessité et de manière proportionnelle ⁽⁶⁾. Avant d'utiliser une arme à feu, un avertissement préalable doit être donné.

Les Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois (1990), donnent d'importantes indications limitant le recours à la force dans les circonstances de troubles civils. Bien que ces principes ne soient pas contraignants sur le plan juridique, ils reflètent un niveau élevé de consensus par la communauté internationale au sujet des normes de conduite appropriée par les représentants de l'État dans un tel contexte.

Le principe n° 5 établit que, toutes les fois où l'usage légitime de la force ou des armes à feu est inévitable, les responsables de l'application des lois :

- a) En useront avec modération et leur action sera proportionnelle à la gravité de l'infraction et à l'objectif légitime à atteindre ;
- b) S'efforceront de ne causer que le minimum de dommages et d'atteintes à l'intégrité physique et de respecter et de préserver la vie humaine ;
- c) Veilleront à ce qu'une assistance et des secours médicaux soient fournis aussi rapidement que possible à toute personne blessée ou autrement affectée ;
- d) Veilleront à ce que la famille ou des proches de la personne blessée ou autrement affectée soient avertis le plus rapidement possible.

Enfin, tout usage arbitraire ou abusif de force mortelle par les responsables de l'application des lois doit être puni en tant qu'infraction pénale.

NOTE

6 • Autodéfense ou défense d'autres personnes contre un risque imminent de mort certaine ou de blessure grave.



FORCES DE L'ORDRE À DOUALA

UN RECOURS ABUSIF À LA FORCE LÉTALE

Afin de contrôler les manifestants et affronter les émeutiers, les autorités ont rapidement décidé d'appeler l'armée ainsi que des unités de forces spéciales (GSO, GPIGN, BIR, BTAP), en soutien de la police, et de leur confier en partie la conduite des opérations de maintien de l'ordre. Le Groupement spécial d'opération (GSO) — unité anti-terroriste basée à Yaoundé — s'est ainsi déployée à Douala dès le 25 février 2008. Le choix de recourir à des bataillons militaires a eu des conséquences très néfastes sur l'utilisation excessive des armes à feu. La plupart des bataillons déployés sur le terrain avaient bénéficié d'entraînements et de formations essentiellement militaires, et non de formations en matière de techniques de police anti-émeute.

• UTILISATION D'ARMES LÉTALES

Les autorités responsables de l'application des lois ont utilisé des camions lance eau, du gaz lacrymogène, des grenades assourdissantes et disposaient, pour certains, de matraques et de boucliers. Elles ont également utilisé des armes à feu de manière répétée et inappropriée, conduisant ainsi à des violations graves des droits de l'Homme. Des douilles ont été récupérées dans différentes villes et à différents moments. Les forces de l'ordre ont utilisé principalement des AK47. Cette arme est

inadaptée pour conduire des opérations de maintien de l'ordre contre des personnes qui ne détiennent pas d'armes à feu. Il s'agit d'une arme de guerre d'une puissance de feu importante (450 coups par minute) et d'une portée de 300 mètres. Des témoignages font également état de l'utilisation de pistolets.

De manière encore plus préoccupante, des témoignages font état de l'utilisation de mitrailleuses légères, positionnées sur des pick-up, au cours des opérations de maintien de l'ordre, notamment à Bonabéri et à Kumba. Ces armes, dont la cadence de tir peut atteindre les 600 coups par minute et dont la portée peut avoisiner les 450 mètres, sont conçues, et normalement utilisées, dans des opérations de guerre. Les mitrailleuses légères sont totalement inappropriées dans des opérations visant à procéder à l'arrestation de personnes en infraction non détentrices d'armes à feu.

L'usage des AK47 pourrait s'expliquer par le fait que ces armes constituent l'équipement standard des militaires. L'usage des armes à feu pourrait également s'expliquer dans certains cas, par la panique des forces de l'ordre face à une foule nombreuse et indisciplinée. Cependant, dans la plupart des cas recensés, la manière dont ces armes ont été, à de nombreuses reprises et en différents endroits, utilisées à l'encontre de civils qui n'avaient pas d'armes à feu, constitue une violation manifeste des Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois. À plusieurs reprises, des armes militaires ont en effet été utilisées par les forces de sécurité dans les centres-villes ainsi que dans les quartiers résidentiels à forte densité de population où aucun objectif ne pouvait justifier les moyens ou le degré de la force utilisée, et où aucune considération n'a été accordée à la sécurité de la population civile. Des forces de sécurité ont ainsi ouvert le feu, de manière indiscriminée et sans sommations préalables, à hauteur d'hommes ou en ciblant les organes vitaux des contrevenants (tête et abdomen).

EXEMPLES D'UTILISATION EXCESSIVE D'ARMES LÉTALES

25 février 2008, Douala.

Mort par balles de M. Étienne Dibabben

Les événements ont dégénéré au carrefour du feu rouge Bessengue lorsque six gendarmes, dans une camionnette, ont commencé à lancer des gaz lacrymogènes sur la foule nombreuse, qui brûlait des pneus. Une femme gendarme a alors été désarmée par les manifestants puis brièvement séquestrée. Les renforts des forces de l'ordre sont arrivés en nombre (deux camions et un camion lance eau) et ont tiré à balles réelles sur la foule bien que les manifestants avaient les mains en l'air et avaient déjà relâché la gendarme, sans qu'elle ait été violentée. Vers 10 h., M. Étienne Dibabben, qui parlait avec plusieurs de ses voisins à l'entrée de sa demeure, a reçu une balle perdue en pleine tête. Il est mort sur le coup. Il avait cinq enfants.

27 février 2008, Douala.

Massacre sur le pont du Wouri.

Dans la matinée du mercredi 27 février 2008, des milliers de jeunes, venant de divers quartiers de Bonabéri et portant des pancartes avec des messages de paix, entreprennent une marche pacifique pour aller rencontrer le gouverneur de la province du Littoral et lui faire part de leurs doléances : les violences dont les jeunes ont été victimes les deux jours précédents, la vie chère, le chômage, etc.

Au niveau du cimetière, le sous-préfet de l'arrondissement de Douala IV^e vient à la rencontre des manifestants et tente de les convaincre de ne pas se rendre au quartier administratif (Bonanjo). Il propose de recevoir leurs doléances et de les transmettre au gouverneur. Face au refus des jeunes, le sous-préfet se propose d'accompagner les jeunes jusque chez le gouverneur. Il se met devant la marche pacifique avec son véhicule de service. Juste à l'entrée du pont du Wouri, côté Bonabéri, le sous-préfet gare son véhicule et laisse passer la marche sur le pont. Au moment où les jeunes commencent à traverser le



PONT DU WOURI, DOUALA

DES GAZ LACRYMOGÈNES
SONT LANCÉS SUR LA
FOULE. UN HÉLICOPTÈRE
EN FAIT DE MÊME.
CERTAINS ÉLÉMENTS DES
FORCES DE L'ORDRE TIRENT
À BALLES RÉELLES.

pont du Wouri ⁽⁷⁾, les forces de l'ordre se déploient avec des véhicules, notamment des camions lance eau, de part et d'autre du pont et bloquent les jeunes sur cet axe.

Des gaz lacrymogènes sont lancés sur la foule. Un hélicoptère en fait de même. Certains éléments des forces de l'ordre tirent à balles réelles. La panique gagne immédiatement la foule. Les jeunes qui sont en tête de la manifestation tentent de s'enfuir en direction de la base Razel. Ils sont arrêtés par les forces de l'ordre. Au milieu du cortège, de nombreux jeunes se jettent à l'eau pour éviter les gaz, les balles et les piétinements. Plusieurs ne savent pas nager et se noient. D'autres sont interpellés par les forces de l'ordre sur les rives. Les jeunes arrêtés sont déshabillés puis allongés tête contre terre. S'ensuivent des bastonnades

et d'autres mauvais traitements. Les soldats leur marchent dessus et les frappent avec les pieds et divers instruments (crosses, matraques, machettes, branches d'eucalyptus). Après plusieurs heures de violences, les jeunes sont embarqués dans des camions de la police, de la gendarmerie et de l'armée vers divers centres de détention (base navale, GMI, Légion de gendarmerie, Division provinciale de la police judiciaire, le commissariat central n° 01 de la ville de Douala, l'escadron de la gendarmerie de Mboppi...). Jusqu'à tard dans la nuit, les jeunes sont soumis à des épreuves physiques et morales éprouvantes et régulièrement frappés. Certains parents réussissent à faire libérer leurs enfants en payant des éléments des forces de l'ordre. La répression sur le pont du Wouri a fait de nombreuses victimes. Il est toutefois difficile de chiffrer les pertes humaines. Des témoins ont parlé de plus de vingt corps retrouvés en amont et en aval par des pêcheurs, lesquels pêcheurs se sont vus interdire toute déclaration à ce sujet par les autorités administratives.

NOTE.

7. Le pont du Wouri à Douala relie Bonabéri à Déïdo (rond point), sur une distance approximative de 1,5 km.

27 février 2008, Douala.

Mort par balles de Njanteng Ngantchou et de Nono Laplage.

Après le discours du président Paul Biya, Njanteng Ngantchou (élève en classe de 1^{ère} F dans un lycée) est sorti dans le quartier résidentiel de Ndogpassi 3, situé à 1,5 km de la route goudronnée Yaoundé – Douala, afin de s'enquérir de la situation avec d'autres jeunes. Il a croisé en pleine nuit un détachement d'une quinzaine de militaires et d'éléments du GSO qui patrouillait dans le secteur. Les forces de l'ordre ont tiré sans discernement à hauteur d'homme sur la foule à plusieurs reprises et ont pourchassé plusieurs individus. Njanteng Ngantchou ainsi qu'un autre jeune — Nono Laplage — ont été touchés par balles en essayant de fuir les tirs. Ils sont morts sur le coup. Les militaires ont quitté les lieux et ne sont plus revenus.

Les récits recueillis dans plusieurs villes, notamment à Kumba, font enfin état de civils qui ont été délibérément visés, sans aucune raison apparente, par des forces de l'ordre situées, dans certains cas, à une distance éloignée de leurs cibles.

EXÉCUTIONS ARBITRAIRES

...

Des allégations faisant état de dizaines d'exécutions arbitraires ont été reçues par l'Observatoire. Ces allégations ont été suffisamment corroborées par des témoins fiables pour être relaté dans ce rapport. Certains manifestants ont été délibérément ciblés par les forces de l'ordre et exécutés à bout portant à la tête ou au niveau de l'abdomen, alors que ces personnes auraient pu être arrêtées. D'autres ont été exécutées à bout portant alors qu'il n'y avait aucune émeute ni mouvement de foule à proximité. Dans les deux cas, il semblerait qu'il s'agisse d'exécutions sommaires destinées à punir la population (après la séquestration de forces de l'ordre par des manifestants, après le pillage ou la destruction d'édifices publics ou privés) ou à punir des individus qui ont, par le



VICTIME À DOUALA

passé, sali l'image du Cameroun et de ses élites politiques. Selon plusieurs témoignages de défenseurs des droits de l'Homme, il existerait une liste de personnes à abattre en période de troubles.

• CAS D'EXÉCUTIONS ARBITRAIRES

Le mercredi 27 février, à Loum, Aya Patrick Lionel, onze ans, a été tué par balles devant le domicile familial. Il était le fils de Kameni De Vinci (Joe La Conscience), un artiste engagé contre la modification de la Constitution. L'atelier de menuiserie de son oncle a également été mis à sac par les forces de l'ordre.

Le jeudi 28 février 2008, vers 9 h 00, M. Jacques Ngnintedem Tiwa, né en 1972, est sorti de son domicile pour aller chercher du pain pour sa famille. À proximité du palais de justice de Ndokoti, un militaire est sorti d'un camion et, sans sommation, a tiré à bout portant sur M. Tiwa au niveau de son abdomen. La rue était alors calme et aucun autre passant n'a été inquiété. Transporté par des passants à l'hôpital Laquintinie, M. Tiwa est décédé trente minutes plus tard.

M. Jacques Ngnintedem Tiwa était un ancien dirigeant du Parlement étudiant au début des années 90. Ce mouvement revendiquait de meilleures conditions d'études pour les étudiants. En 1992, comme bon nombre de ses camarades, il avait dû fuir le Cameroun sous la répression. Après un exil en Afrique de l'Ouest (1992-2003), il avait décidé de rentrer au pays. Il était marié et avait deux enfants. La famille du défunt n'a pas porté plainte de peur des représailles éventuelles. Elle a préféré simplement déménager après avoir reçu les coups de fil anonymes.

AYA PATRICK LIONEL,
ONZE ANS, A ÉTÉ TUÉ
PAR BALLES DEVANT LE
DOMICILE FAMILIAL.
IL ÉTAIT LE FILS D'UN
ARTISTE ENGAGÉ.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES CIBLÉES

...

Près de 3 000 arrestations parmi la population civile, dont un certain nombre de mineurs, ont été enregistrées durant les événements de fin février 2008. Dans la province du Littoral, environ 2 000 personnes ont été arrêtées, et dans la province de l'Ouest, au moins 384 (Bafoussam : 213, Bafang : 85, Dschang : 65, Bandjoun : 4, Baham : 17). Les arrestations ont commencé le lundi 25 février 2008, puis se sont intensifiées au cours des journées du mardi 26, mercredi 27, jeudi 28 et du vendredi 29 février 2008.

Certaines personnes ont été arrêtées en flagrant délit de pillage ou de recel. Mais la très grande majorité des personnes interpellées l'ont été arbitrairement, en groupes, au cours de rafles dans la rue. Le délit de faciès (jeunes en groupe, mal habillés : short ou torse nu) semble avoir été le critère qui a le plus prévalu dans les milliers d'arrestations opérées. Des enfants d'à peine plus d'une dizaine d'années, en uniformes de classe, ont ainsi été arrêtés dans la rue. Dans les quartiers populaires, des individus ont également été interpellés à leurs domiciles, souvent par effraction et sans mandat, au seul

prétexte qu'ils étaient jeunes ou qu'ils avaient été dénoncés. Ces personnes ont par la suite été condamnées pour flagrant délit de pillage.

Afin d'arrêter des jeunes pour des infractions de flagrant délit, les forces de l'ordre ont fabriqué des preuves, à plusieurs reprises et en différents lieux. Des jeunes circulant en ville étaient par exemple contraints de se dévêtir en partie puis de se rouler dans la poussière de la cendre résultant des feux allumés sur la chaussée. Ils étaient ensuite soit embarqués manu militari, soit relâchés après avoir été battus, puis de nouveau arrêtés par d'autres forces de l'ordre du fait de leurs accouplements.

Les personnes interpellées ont été détenues en majorité dans des centres de détention improvisés : unités de gendarmerie, de police et de l'armée. À Douala, un certain nombre de casernes ont ainsi servi de centres de détention : légion de gendarmerie à Bonanjo, escadron de gendarmerie de Mboppi, brigade de recherche de la gendarmerie, groupement mobile d'intervention n° 2 du Littoral (GMI), division provinciale de la police judiciaire du Littoral (PJ), base navale militaire...

Les familles n'ont pas été prévenues de l'arrestation de leurs enfants et ont dû rechercher par elles-mêmes des informations sur les lieux de détention.

AFIN D'ARRÊTER DES
JEUNES POUR DES
INFRACTIONS DE FLAGRANT
DÉLIT, LES FORCES DE
L'ORDRE ONT FABRIQUÉ
DES PREUVES. DES JEUNES
CIRCULANT EN VILLE
ÉTAIENT PAR EXEMPLE
CONTRAINS DE SE
DÉVÊTIR EN PARTIE PUIS
DE SE ROULER DANS LA
POUSSIÈRE.

JEUNES EN ÉTAT D'ARRESTATION
À CÔTÉ DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE
INSTANCE DE DOUALA





TORTURES ET AUTRES TRAITEMENTS OU CHÂTIMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS

...

Au cours des événements de fin février 2008, de nombreuses personnes ont fait l'objet d'actes de torture. Les forces de l'ordre ont arrêté avec violence un certain nombre de personnes dans la rue ou au cours de rafles. Une fois que ces personnes étaient immobilisées, elles ont de nouveau subi des coups et des bastonnades jusqu'à, pour certaines, en perdre la vie ou perdre l'usage d'une partie de leur corps. Au cours d'une expédition punitive à la Cité Universitaire de l'université Yaoundé 1, dans la nuit du 27 février, au moins 5 étudiants ont été victimes de mauvais traitements de la part de militaires, entraînant des blessures à la tête et aux jambes.

JEAN PAULIN NOUKWA,
HÔPITAL LAQUINTINIE, À DOUALA

LES FORCES DE L'ORDRE
ONT ARRÊTÉ AVEC
VIOLENCE UN CERTAIN
NOMBRE DE PERSONNES
DANS LA RUE
OU AU COURS DE RAFLES.
DE NOMBREUSES
PERSONNES ONT FAIT
L'OBJET D'ACTES DE
TORTURE.

Ces faits contreviennent aux standards internationaux de lutte contre la torture auxquels le Cameroun est partie, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), qui stipule dans son article 7 que : « *Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants...* » et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui demande à tous les États membres de prendre des mesures effectives afin d'empêcher la perpétration d'actes de torture.

NON PRISE EN CHARGE DES BLESSÉS PAR LES AUTORITÉS

...

De nombreuses personnes ont été touchées par balles et auraient dû recevoir des soins médicaux immédiats. Toutefois, les forces de l'ordre n'ont pas rempli leur obligation d'assurer une assistance médicale aux personnes blessées et d'informer les membres de leurs familles. La population a assumé, seule, la responsabilité du transport des blessés jusqu'aux centres hospitaliers. Du fait de cette absence de prise en charge des blessés par les autorités, plusieurs personnes sont mortes des suites de leurs blessures.

RANÇONNEMENT DE LA POPULATION PAR DES GARANTS DE L'AUTORITÉ PUBLIQUE

...

Un certain nombre d'éléments des forces de l'ordre, indisciplinés et sous-payés, ont également participé aux pillages de biens privés (argent, téléphones portables, sacs de riz et sucre...) et au rançonnement des personnes interpellées, dans le but de se faire un peu d'argent à l'occasion de ces événements. De nombreux parents ont ainsi été soumis à des marchandages incluant de fortes sommes d'argent de la part des éléments des forces de l'ordre, en échange de la libération de leurs enfants. Un business macabre s'est par ailleurs opéré dans la plupart des morgues. Le personnel mortuaire a profité de la douleur et de la détresse des familles de victimes ou de disparus pour les rançonner.

À la morgue de l'Hôpital Laquintinie, outre les habituels frais de morgue, des familles ont dû payer au personnel des sommes allant de 10 000 à 50 000 FCFA pour identifier les corps de leurs proches.

VIOLATIONS DES DROITS À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'OPINION ET D'INFORMATION

...

ATTAQUES CONTRE DES LEADERS D'OPINION ET DES HOMMES POLITIQUES

Outre l'attaque de la voiture du dirigeant du SDF par les forces de l'ordre à Douala, le 13 février 2008, et les multiples arrestations de Mboua Massock, l'arrestation de l'artiste Joe De Vinci Kameni, dit Joe La Conscience (son fils a été tué par balles le 27 février 2008 à Loum, cf. « Exécutions arbitraires »), est symptomatique des intimidations et autres actes de harcèlement orchestrés par les autorités pour faire taire les leaders d'opinion et les hommes politiques de l'opposition qui se sont opposés au projet de réforme constitutionnelle. L'artiste Joe la Conscience a été arrêté le 1^{er} mars 2008 devant l'ambassade des États-Unis à Yaoundé par des gendarmes alors qu'il menait une grève de la faim contre la révision de la Constitution. Il a été jugé et condamné à six mois d'emprisonnement ferme et à 50 000 Francs CFA d'amende.



JOE LA CONSCIENCE

CENSURES DE MÉDIAS ET ATTAQUES CONTRE DES JOURNALISTES

Tout au long des événements de février 2008, les autorités camerounaises ont continuellement exercé des pressions sur les médias dès lors qu'ils ne relayaient pas l'information officielle à

UN CERTAIN NOMBRE D'ÉLÉMENTS DES FORCES DE L'ORDRE, INDISCIPLINÉS ET SOUS PAYÉS, ONT ÉGALEMENT PARTICIPÉ AUX PILLAGES DE BIENS PRIVÉS.

propos des violences et du projet de modification constitutionnelle.

Le 21 février 2008, un arrêté du ministre de la Communication, Biyiti Bi Essam, a ordonné la suspension de la chaîne de télévision privée *Équinoxe TV*, émettant à Douala, au motif que la chaîne ne s'était pas acquittée de la caution de 100 millions de francs CFA (environ 150 000 euros) qui conditionne l'obtention d'une licence d'exploitation. Les locaux de la radio et de la télévision ont été mis sous scellés par des officiers de police qui ont ordonné aux journalistes de quitter les bâtiments. Depuis la libéralisation du secteur audiovisuel intervenue en 2005, aucune chaîne de télévision ou station de radio n'a encore rempli toutes les formalités imposées par le gouvernement. L'invocation de raisons financières pour justifier la suspension d'*Équinoxe TV* apparaît donc comme un prétexte pour museler un média qui ne relaie pas la ligne officielle. À plusieurs reprises, *Équinoxe TV* avait diffusé des débats et des interviews de personnes opposées à la réforme constitutionnelle et à la suppression de la clause de limitation du nombre de mandats du président de la République. La chaîne avait également diffusé des images montrant des forces de sécurité en train de frapper des sympathisants de l'opposition lors d'une manifestation contre le projet de réforme constitutionnelle à Douala. Avant sa suspension, *Équinoxe TV* avait déjà reçu, de la part des autorités administratives de Douala et de Yaoundé, des remontrances et des menaces.

Le 27 février, Lambert Ngouanfo, journaliste à AITV/RFO, reçoit un appel anonyme sur son téléphone portable lui demandant de « cesser de salir l'image du Cameroun à l'étranger ». Son interlocuteur lui dit de faire « très attention » s'il continue à envoyer des images dégradantes du pays. Cette menace se réfère à des images des manifestations que le journaliste a fait parvenir au groupe France Télévision, et qui ont été reprises sur TV5.

Le 28 février, le ministre de la Communication a convoqué, à Yaoundé, les directeurs de publication des journaux privés dans son cabinet, pour leur enjoindre de « faire preuve de responsabilité » et « ne pas publier des informations qui mettraient de l'huile sur le feu ». Ainsi mis en garde, la plupart des médias et journalistes ont montré une très grande prudence quant au suivi des affrontements passés ou en cours. Le même jour, une dizaine de gendarmes ont pénétré, sans mandat, dans les locaux de la radio privée Magic FM, à Yaoundé, et ordonné sa fermeture. Les forces de l'ordre ont confisqué le matériel de diffusion, en disant aux journalistes qu'ils avaient été irresponsables en laissant les auditeurs analyser le discours du chef de l'État. La veille, peu après l'intervention télévisée du président Paul Biya, Magic FM avait organisé un débat au cours duquel le président avait été sévèrement critiqué quant à la gestion de la crise et quant à sa volonté de modifier la constitution. Le matin du 28 février, dans l'émission Magic Attitude, certains auditeurs avaient estimé que le discours du chef de l'État, prononcé la veille et dans lequel il promettait d'utiliser « tous les moyens légaux » pour rétablir l'ordre, était « plus belliqueux qu'apaisant », et qu'il ne « répondait pas aux attentes des populations ». Le propriétaire de la radio, Grégoire Mbida Ndjana, et le présentateur de l'émission incriminée, Jules Elobo, ont été entendus par la gendarmerie.

Les journaux privés, majoritairement imprimés à Douala, n'ont pas pu paraître durant ces journées d'émeutes.

M. Polycarpe Essomba, correspondant de *Radio France internationale* à Douala, a été forcé de rentrer dans la clandestinité pendant plusieurs jours, à la suite de menaces que sa famille et lui-même ont reçues.

Enfin, quatre journalistes couvrant les manifestations sur le terrain, à Douala, ont été agressés par des agents des forces de l'ordre :

- M. David Nouwou, rédacteur en chef délégué du quotidien privé *La Nouvelle*



L'ACAT-LITTORAL,
BUREAU À DOUALA

MENACES À L'ENCONTRE DE DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

Pour avoir dénoncé les violations des droits de l'Homme perpétrées fin février 2008 dans les médias internationaux et pour avoir entrepris des enquêtes, Mme Madeleine Afité, présidente de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture — Littoral (ACAT-Littoral) et de la Maison des droits de l'Homme du Cameroun (MDHC), a été intimidée à plusieurs reprises en mars 2008. Sa voiture a été saccagée dans la nuit du 5 au 6 mars 2008.

Mme Madeleine Afité a clairement été intimidée pour avoir fait et continué à faire son travail de défenseur des droits de l'Homme, reconnu par les dispositions de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 9 décembre 1998.

Selon l'article 12.2 de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme l'État camerounais aurait dû prendre « *toutes les mesures nécessaires pour assurer que les autorités compétentes protègent [Mme Madeleine Afité] de toute violence, menace, représailles, discrimination de facto ou de jure, pression ou autre action arbitraire dans le cadre de l'exercice légitime des droits visés dans la présente Déclaration* ». Or, le 7 mars 2008, Mme Madeleine Afité a été dénigrée sur Cameroon Radio and Télévision (CRTV), média public, lors du journal de 13 h par François Marc Modzom : « *Une inconnue, sortie de nulle part, une femme qui se prétend défenseur des droits de l'Homme et qui se fait entendre sur le plan international alors qu'elle ne dit rien de vrai...* »

D'autres défenseurs des droits de l'Homme ont été inquiétés, et dénoncés comme étant des instigateurs des émeutes, notamment :

- Philippe Njaru, Directeur de Friends of the press network, du fait de ses activités de défense des droits des populations victimes d'abus et de violences à Kumba ;
- Zambo Amougou, Ndzana Olongo, Mbom Mefe, Essiga Benoît et Zacharie Mendogo, syndicalistes, du fait de leurs revendications en faveur de véritables négociations du prix des carburants à la pompe.

expression, M. Patient Ebwele, correspondant du quotidien privé Le Jour et Mme Yvonne Cathy Nken, journaliste de Canal 2 International ont été agressés, dans les rues de Douala, par des agents des forces de l'ordre ;

- M. Eric Golf Kouatchou, cameraman de la chaîne privée Canal 2 international, en plus d'être brutalisé, a été brièvement détenu, le 27 février, par des agents du Groupement mobile d'intervention (GMI). Sa caméra a été détruite et il n'a été libéré que contre le paiement, sans reçu, d'une caution de 56 000 francs CFA (environ 83 euros). Les passages à tabac de journalistes, les intimidations et les censures de médias ont été dénoncés par le Syndicat national des journalistes du Cameroun (SNJC) et les organismes de veille médiatique internationale, comme Reporters sans frontières (RSF) et la Fédération internationale des journalistes (FIJ). À la suite des déclarations condamnant les attaques contre les journalistes, M. Jean Marc Soboth, premier secrétaire national du SNJC a reçu des menaces des forces de sécurité.

Équinoxe TV, Équinoxe FM et Magic FM ont été ré-ouverts en juillet 2008, après plus de six mois de suspension.

LES PASSAGES À TABAC
DE JOURNALISTES, LES
INTIMIDATIONS ET LES
CENSURES DE MÉDIAS ONT
ÉTÉ DÉNONCÉS PAR LE
SYNDICAT NATIONAL DES
JOURNALISTES DU
CAMEROUN (SNJC) ET LES
ORGANISMES DE VEILLE
MÉDIATIQUE INTERNATIONALE.
À LA SUITE DE CES
DÉCLARATIONS, LE PREMIER
SECRÉTAIRE NATIONAL DU
SNJC A REÇU DES
MENACES DES FORCES DE
SÉCURITÉ.

DÉTENTION ARBITRAIRE ET MAUVAISES CONDITIONS DE DÉTENTION

...

Surpopulation, insalubrité, promiscuité, maladies, sous-nutrition, malnutrition, violences, insuffisance du personnel d'encadrement, manque de formation des personnels pénitentiaires : les conditions désastreuses de détention dans les prisons centrales camerounaises s'apparentent à des traitements inhumains et dégradants qui violent les Principes des Nations unies concernant l'Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus. Les décès de prisonniers sont courants. Le 7 mars 2008, quatre décès ont ainsi été enregistrés à la prison centrale de Yaoundé, en une seule journée.

Avec les rafles et arrestations de février 2008, ce sont plusieurs milliers de jeunes, qui ont été incarcérés, faits qui ont contribué à dégrader davantage les précaires conditions de détention. Parmi eux, de nombreux mineurs, condamnés à des peines d'emprisonnement pour des délits pourtant non passibles de prison.

AVEC LES RAFLES ET
ARRESTATIONS DE FÉVRIER
2008, CE SONT PLUSIEURS
MILLIERS DE JEUNES, QUI
ONT ÉTÉ INCARCÉRÉS,
FAITS QUI ONT CONTRIBUÉ
À DÉGRADER DAVANTAGE
LES PRÉCAIRES
CONDITIONS DE
DÉTENTION.

Selon, le code de procédure pénale camerounais, entré en vigueur en 2007, les mineurs âgés de 14 à 18 ans ne peuvent être incarcérés qu'en cas de crime et ceux de moins de 14 ans qu'en cas de meurtre. Or de nombreux mineurs ont été incarcérés pour « écart de conduite », ce qui est normalement interdit par la loi.

À la prison centrale de Douala, les jeunes prisonniers de février 2008 vivent dans des conditions particulièrement déplorable. Ils dorment à même le sol, dans la cour centrale, au gré des intempéries. Cet établissement, conçu pour accueillir un maximum de 800 détenus, abritait plus de 3 825 personnes au 10 mars 2008, alors que cet effectif était inférieur à 3 000 le 25 février au matin. En 2003, le Comité des Nations unies contre la torture a recommandé que les mineurs détenus dans les prisons du Cameroun soient séparés des adultes, ou que l'État construise des prisons spécialement destinées à les accueillir. Notre enquête n'a pas établi l'existence de telles structures. Des systèmes de séparations entre mineurs et adultes existent, mais sont inefficaces. Les détenus mineurs ont régulièrement des contacts avec les détenus adultes.

JEUNES ENTRANT AU TRIBUNAL DE
PREMIÈRE INSTANCE DE DOUALA



LES DYSFONCTIONNEMENTS DE LA JUSTICE CAMEROUNAISE

PROCÈS EXPÉDITIFS ET DÉNI DE JUSTICE

...

Alors que la justice camerounaise est connue pour sa lenteur, les procédures judiciaires engagées à l'encontre des présumés émeutiers de février 2008 ont été rapidement mises en œuvre au cours d'audiences spéciales « *flagrants délits* ». Les prévenus, amenés par groupes (d'environ 5 à 10 personnes), ont été, pour certains, présentés à la justice à peine quelques heures après leurs arrestations.

Certaines audiences avaient une durée ne dépassant pas cinq minutes, et se succédaient à un rythme déconcertant, violant conséquemment plusieurs dispositions pertinentes du code de procédure pénale, et mettant à mal les droits de la défense et les principes du débat contradictoire ainsi que de la présomption d'innocence.

Doivent notamment être dénoncés :

- L'absence d'informations données aux prévenus sur leurs droits de se faire assister par un avocat ou de garder silence lors des auditions (lorsqu'elles auront eu lieu), ce qui va à l'encontre des dispositions de l'article 116 (alinéa 3) du Code de Procédure Pénale qui stipule : « *L'officier de*



JEUNES DANS LA SALLE D'AUDIENCE
DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE DOUALA

police judiciaire est tenu, dès l'ouverture de l'enquête préliminaire et, sous peine de nullité, d'informer le suspect de son droit de se faire assister par un conseil ou de son droit de garder silence ».

- L'absence devant le tribunal des plaignants et témoins à charge.

- La non-fiabilité de l'identification des accusés (âge, nom) du fait de l'absence, chez de nombreux prévenus, de papiers d'identité, et de la non-possibilité de présenter des actes de naissance du fait de la rapidité des procédures. La justice s'est ainsi contentée d'informations orales des prévenus. De nombreux prévenus ont ainsi été jugés dans l'urgence,



JEUNES ARRIVANT AU TRIBUNAL DE
PREMIÈRE INSTANCE DE DOUALA

cas de poursuites, traduit le suspect devant le tribunal à la prochaine audience. »

- La non-consultation du casier judiciaire du suspect avant la condamnation à des peines de prison, et l'impossibilité de connaître le passé pénal des prévenus du fait de la rapidité des procédures.

Les prévenus, accusés de « *manifestation sur la voie publique, attroupement, pillage et vol, destruction et incendie, port d'armes, rébellion en groupe ou violence à fonctionnaires* » ont été jugés de manière expéditive, bien qu'ils aient pour la plupart plaidé non coupable. Les premières peines prononcées à l'encontre des prévenus ont été lourdes : des amendes et des peines de prisons allant jusqu'à 5 ans de détention. Aucun avocat n'était alors présent pour assurer leur défense. Rapidement, de nombreux avocats, pour certains membres d'associations de défense des droits de l'Homme, se sont mobilisés pour défendre les prévenus, afin de faire prévaloir le bon droit et la justice, malgré des pressions externes. Dès que des avocats ont pu assister les prévenus, les condamnations ont été moins lourdes (peines de prison inférieures à 2 ans). Néanmoins, du fait de l'exécution de la « *contrainte par corps* », les amendes qui n'ont pu être payées par les prévenus ont été remplacées par des peines d'emprisonnement supplémentaires.

avec des âges fictifs, qui leur ont été attribués, soit par l'enquêteur, soit par le juge, sans la présence d'avocats. Des mineurs ont ainsi été jugés au même titre que des adultes et condamnés en flagrants délits, alors qu'ils auraient dû être jugés par le juge des mineurs.

- La non-signature des procès-verbaux d'enquêtes par les accusés.
- Le non-établissement des procès-verbaux par les procureurs.
- Le non-respect du droit des prévenus de préparer leur dossier judiciaire. Les prévenus n'ont pas eu le temps de préparer leur défense comme le stipule l'article 300 du Code de procédure pénale : « *Lorsqu'il comparaît à la première audience des flagrants délits, le prévenu est informé par le président qu'il a le droit de demander un délai de trois jours pour préparer sa défense.* » Les juges n'ont pas tenu compte de cette disposition de la loi. Presque tous les prévenus ont été jugés à la première audience et les affaires ont été placées en délibéré pour l'audience d'après qui avait généralement lieu moins de deux jours plus tard.

- L'absence de preuves matérielles contre les prévenus. Les juges ont préféré invoquer la relativité de la notion de preuve plutôt que de prononcer la relaxe (Article 365 alinéa 3), estimant que les éléments produits par le ministère Public étaient suffisants pour que les prévenus comparaissent.

- Le non-respect des procédures dans la rédaction des procès-verbaux. Les procès-verbaux ont été dressés par les officiers de police judiciaire et non par le Procureur de la République comme l'exige la loi. Le Code de procédure pénale précise en son article 91 que : « *Sauf disposition contraire de la loi, les procès-verbaux dressés par l'officier de police judiciaire ont valeur de simples renseignements.* » Dans la procédure de flagrant délit, « *le suspect arrêté en flagrant délit est déféré par l'Officier de Police Judiciaire devant le Procureur de la République qui procède à son identification, l'interroge sommairement et, s'il engage des poursuites, le place en détention provisoire, ou le laisse en liberté avec ou sans caution* » (article 114). L'alinéa 2 de cet article précise : « *Dans tous les cas, le procureur de la République dresse le procès-verbal de toutes ses diligences, et en*

LES PREMIÈRES PEINES PRONONCÉES À L'ENCONTRE DES PRÉVENUS ONT ÉTÉ LOURDES. AUCUN AVOCAT N'ÉTAIT ALORS PRÉSENT POUR ASSURER LEUR DÉFENSE.

La manière expéditive des jugements et les violations répétées des dispositions du code de procédure pénale camerounais et des conventions régionales et internationales qui garantissent les droits de la défense laissent penser que des pressions ont été exercées sur les instances judiciaires et que les juges n'ont pas eu les mains libres dans l'exécution du droit.

L'une des injustices les plus flagrantes a été observée à Bafoussam, où six jeunes hommes (Parfait Zubdom, Séverin Sado Saha, Synclair Tadda, Calvin Fotie, Chancelin Fowokon, Léonel Kamgang), arrêtés respectivement les 25, 26 et 27 février, ont été condamnés à trente-six mois de prison ferme, chacun pour cambriolage de la boutique Orange situé au carrefour Auberge, lequel a eu lieu dans la nuit du vendredi 29 février 2008. Les six jeunes hommes étaient alors en garde à vue.

Le 25 mars 2008, le vice-Premier ministre, ministre de la Justice, garde des Sceaux, M. Amadou Ali, déclare qu'il y a eu un total de 1 137 personnes interpellées dans les cinq provinces touchées par les troubles. 729 personnes ont été condamnées à des peines comprises entre trois mois et six ans de prison ferme, dont 466 ont fait appel. 251 personnes ont été relaxées et 157 prévenus attendent d'être jugés.

LES COMMUTATIONS ET REMISES DE PEINES

...

Le 20 mai 2008, le président Paul Biya signe deux décrets (n°s 2008/0174 et 2008/0175) portant commutation et remise de peines pour les personnes condamnées pour les émeutes de fin février 2008 au Cameroun.

Le décret présidentiel précise que les personnes condamnées à une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à un an bénéficient d'une remise totale de peine tandis que les peines de plus d'un an de prison sont réduites des deux tiers.

Toutefois, les prisonniers retenus pour défaut de paiement des amendes ne peuvent pas recouvrer la liberté. Il en est de même pour ceux qui ont fait appel car n'étant pas encore condamnés définitivement. Or pratiquement toutes les personnes condamnées à des peines d'emprisonnement, l'ont également été à des peines pécuniaires (amendes et dépens). La plupart des condamnés n'ont pas pu payer et ont fait appel de leur jugement d'instance. Par conséquent, peu de détenus ont pu

MALHEUREUSEMENT, L'ÉTAT CAMEROUNAIS N'A RESPECTÉ AUCUNE DE SES OBLIGATIONS. LES AUTORITÉS N'ONT MENÉ AUCUNE ENQUÊTE QUANT AUX CIRCONSTANCES AYANT CONDUIT À L'UTILISATION DES ARMES À FEU PAR LES FORCES DE L'ORDRE.

bénéficier de ces remises et commutations de peines, alors qu'une amnistie (effacement des peines dans le casier judiciaire) aurait permis de réparer les préjudices subis par ces jeunes, aurait pu être l'amnistie.

IMPUNITÉ : L'UNIQUE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT FACE AUX VIOLENCES COMMISES PAR LES FORCES DE L'ORDRE

...

D'après la Constitution camerounaise et d'après les normes internationales et régionales relatives aux droits de l'Homme, et notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, le gouvernement camerounais est tenu de garantir le respect du droit à la vie, du droit à l'intégrité physique, du droit à la liberté et à la sécurité de la personne, et des libertés d'expression, d'association et d'assemblée.

Elles exigent également du gouvernement camerounais que l'usage arbitraire ou abusif de la force ou des armes à feu par les officiers chargés de l'application des lois soit puni comme une infraction pénale. À plusieurs reprises, des familles de victimes sont allées voir les autorités pour leur faire part des violences dont elles ont été l'objet de la part des forces de l'ordre. Après les violences de fin février 2008, le gouvernement camerounais aurait donc dû entreprendre des enquêtes sur les allégations d'usage

arbitraire de la force et des armes à feu par les autorités responsables des lois, et déclarer que les auteurs de tels abus seraient jugés et condamnés sévèrement. Malheureusement, l'État camerounais n'a respecté aucune de ses obligations. Les autorités n'ont mené aucune enquête quant aux circonstances ayant conduit à l'utilisation des armes à feu par les forces de l'ordre. Aucun auteur de tirs ayant entraîné la mort n'a été traduit en justice. Aucun élément des forces de sécurité, responsable de violences, n'a fait l'objet de mesure disciplinaire, ni administrative. Enfin, aucun dédommagement, ni indemnisation, n'a été apporté aux victimes et à leurs familles.

Seules des poursuites judiciaires de grande ampleur ont été engagées à l'encontre de civils, auteurs présumés de troubles sur la voie publique et à l'ordre public.

Le gouvernement camerounais, par l'entremise du ministre de l'Administration territoriale et de la décentralisation, M. Marafa Hamidou Yaya, a même, au cours d'un point de presse le lundi 10 mars 2008 « *salué l'action, mais surtout la tempérance des forces de maintien de l'ordre qui n'ont pas fait un usage abusif de leurs armes, malgré les nombreuses provocations auxquelles elles étaient sujettes* ». Il a assuré que « *les cas de décès ne sont pas tous imputables à l'action de la force publique*. » Selon lui « *de manière spécifique à Douala, beaucoup de morts sont le résultat des rixes entre des bandes de gangsters qui ont infiltré la contestation. Le partage des biens volés à la suite d'actes de pillage a donné lieu à des disputes violentes* ».

AU CAMEROUN, LES MANIFESTATIONS, SONT RÉGULIÈREMENT RÉPRIMÉES DANS LE SANG PAR LES FORCES DE L'ORDRE, QUI N'HÉSITENT PAS À TIRER À BALLES RÉELLES SUR DES POPULATIONS NON ARMÉES.

entre les bandits. Et certains ont été victimes du phénomène de justice populaire. Ce que nous déplorons. »

Au Cameroun, les manifestations, quelqu'en soit l'objet, sont régulièrement réprimées dans le sang par les forces de l'ordre, qui n'hésitent pas à tirer à balles réelles sur des populations non armées. En réaction aux brutalités policières disproportionnées, les symboles de l'État sont pris pour cibles par les manifestants.

Il existe ainsi de nombreux exemples de violences policières restées impunies entre 2005 et 2007 :

- En avril 2005, deux étudiants de l'université de Buéa sont tués par balles. Une commission d'enquête est créée afin de déterminer les faits et les responsabilités. Les conclusions d'enquête de la commission n'ont jamais été rendues publiques.
- En novembre 2006, quatre personnes sont tuées à Buéa lors de manifestations estudiantines.
- Deux lycéens (Marcel Bertrand Mvogo Awono et Jean Jaurès Shimpe Pougou Zok) sont tués par balles et de nombreuses autres personnes sont blessées dans la répression d'une marche de protestation contre la privation d'électricité à Abong Mbang, le 17 septembre 2007. L'enquête prescrite par le gouvernement n'a jamais été rendue publique.
- Le 5 octobre 2007, à Yaoundé, deux personnes sont tuées par balles, et plusieurs autres blessées, lorsque des policiers ouvrent le feu sur des commerçants du marché Mokolo descendus dans la rue pour protester contre le cambriolage de plusieurs de leurs comptoirs.
- Pour avoir protesté contre les tracasseries policières quatre personnes, dont une femme enceinte et deux chauffeurs de taxi (Simon Ambé et Patrick Nché Tabong), sont tuées à Bamenda le 16 octobre 2007.
- Deux élèves sont tués par balles le 9 novembre 2007, à Kumba, au cours de la répression d'une manifestation d'élèves protestant contre les coupures intempestives du courant électrique. Beaucoup d'autres personnes sont blessées.

Aucun policier n'a été sanctionné ni jugé dans aucune de ces affaires.

RÉPONSE DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE FACE AUX EXACTIONS COMMISES

•••

Alors que la répression de manifestations dans d'autres parties du monde, notamment au Népal et en Birmanie, a provoqué, à juste titre, l'indignation internationale, les événements sanglants qui se sont déroulés au Cameroun, fin février 2008, sont passés quasi inaperçus.

Les principaux partenaires du Cameroun ont certes dénoncé les violences de fin février 2008 :

- Le 25 février 2008, le porte-parole du ministère français des Affaires étrangères a regretté « l'issue dramatique qu'a connue la manifestation du samedi 23 février 2008 » à l'appel du SDF, et a assuré que la France souhaitait que le débat politique au Cameroun puisse se dérouler de manière pacifique et démocratique.

- Le 27 mars 2008, l'Union européenne a dénoncé, dans une déclaration de la présidence, les violences de la fin février et les tentatives d'instrumentalisation ethnique qui ont suivi.

- Le 28 février 2008, la France s'est déclarée « très préoccupée par les violences [...] inacceptables d'où qu'elles viennent », et a appelé au retour au calme. Mais ces déclarations, imprécises et non ciblées sur les auteurs des principales violences, n'ont pas eu d'effet sur la politique de répression entreprise par les autorités camerounaises.

Seule la Grande-Bretagne a présenté un point de vue plus élaboré sur la crise camerounaise. Ce point de vue a été présenté devant les députés de la haute chambre du parlement anglais, le 27 mars 2008, par le ministre d'État en charge des relations extérieures et du département du Commonwealth, Lord Malloch-Brown :

« Nous attribuons les récentes agitations populaires et le désordre au Cameroun à l'insatisfaction de certains citoyens suite aux mauvaises performances économiques du pays, à une dégradation des conditions de vie de milliers de citoyens, qui éprouvent des difficultés énormes à survivre, aux conditions de vie de plus en plus insoutenables pour les pauvres, à la frustra-

À LA FIN DES VIOLENCES,
LES PRINCIPAUX BAILLEURS
DE FONDS COMME LA
FRANCE, LES ÉTATS-UNIS,
L'UNION EUROPÉENNE,
N'ONT PAS APPELÉ À LA
MISE EN PLACE D'UNE
COMMISSION D'ENQUÊTE
INDÉPENDANTE, NI AU
CAMEROUN NI AU NIVEAU
INTERNATIONAL.

tion et à l'absence totale de débat libre et équitable au sujet des éventuels amendements sur la limitation du mandat présidentiel quant à la modification de la constitution, et surtout, la peur de revoir le président Paul Biya réajuster la constitution à son profit pour rester encore au pouvoir. »

À la fin des violences, alors que la communauté internationale aurait dû jouer un rôle clé auprès des autorités camerounaises pour qu'elles rendent des comptes sur les exactions commises, les principaux bailleurs de fonds internationaux comme la France, la Grande-Bretagne, les États-Unis et l'Union européenne, n'ont pas appelé à la mise en place d'une commission d'enquête indépendante, ni au Cameroun ni au niveau international.

Les organismes internationaux comme l'Union africaine (UA) et le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme (HCDH) sont restés également forts silencieux sur le sujet. En raison de l'absence d'une véritable mobilisation de la communauté internationale pour demander des enquêtes sur les violations des droits de l'Homme ayant conduit à la mort de plus d'une centaine de personnes, les autorités camerounaises n'ont rien fait pour traduire en justice leurs auteurs et responsables, ni pour établir la vérité sur ces événements.

Ces événements, qui auraient pu ternir l'image du pays, sont passés relativement inaperçus sur la scène médiatique internationale.

CONCLUSION

Les émeutes qui ont secoué le Cameroun du 25 au 29 février 2008 sont la conséquence d'une crise économique, sociale et politique dont la grève des syndicats de transporteurs n'a été que le déclencheur. Les autorités ont interprété l'expression du mal être de la population comme une véritable atteinte à la sécurité de l'État, voire comme une tentative de renversement du président Paul Biya. Les manifestants, en majorité des jeunes, ont été considérés comme des émeutiers instrumentalisés par l'opposition politique. Tous les corps de la police, de la gendarmerie et de l'armée ont été mobilisés pour réprimer brutalement les manifestants, comme si le Cameroun était dans une situation insurrectionnelle. L'usage de la force létale a ainsi été utilisé de manière injustifiée, excessive, indiscriminée et inconsidérée, pendant et à la suite des manifestations, qui se sont transformées en émeutes à la suite de provocations des forces de l'ordre. Au moins 139 personnes ont perdu la vie après avoir été touchées par balles, ou dans une moindre mesure, à cause de bastonnades, piétinements et noyades. Des violations massives des droits de l'Homme ont été constatées :

- Des civils ont été sommairement exécutés ;
- Des actes de pillage ont été commis par les manifestants mais également par les forces de sécurité ;
- Des arrestations arbitraires, des détentions illégales et des jugements iniques ont été recensés massivement ;
- Un grand nombre de détenus ont été victimes de traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- De nombreux actes d'intimidation et de harcèlement ont été commis à l'encontre de membres de l'opposition politique, de journalistes et de défenseurs des droits de l'Homme.

Si la crise est aujourd'hui passée, la stabilité du Cameroun est encore en suspens. La brutalité dont ont fait preuve les forces de sécurité camerounaises et l'impunité qui en a résulté montrent que le Cameroun n'est pas un véritable État de droit, préalable pourtant indispensable à la construction d'un avenir plus stable. La communauté internationale doit s'assurer que les autorités camerounaises mettent un terme à l'impunité qui encourage et prolonge les exactions.

RECOMMANDATIONS

AU GOUVERNEMENT DU CAMEROUN

- Reconnaître publiquement et condamner le recours excessif à la force par les forces de sécurité de l'État, au cours des manifestations de fin février 2008.
- Diligenter une enquête judiciaire, indépendante et impartiale, sur les crimes et violations graves des droits de l'Homme commis fin février 2008, afin que les responsables soient jugés et condamnés conformément à la loi. Le rapport et les résultats de cette enquête devront être rendus publics.
- Relâcher immédiatement toutes les personnes qui sont encore en détention et qui ont été arbitrairement arrêtées, illégalement détenues, ou injustement condamnées pendant et après les événements de fin février 2008.
- Veiller à ce que les blessés reçoivent les soins médicaux et le soutien psychologique nécessaires, et veiller à ce que toutes les victimes reçoivent des réparations adaptées.
- Coopérer pleinement aux éventuelles enquêtes internationales à venir.
- Assurer une meilleure protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, pour créer un environnement propice à la tenue, en 2011, d'élections présidentielles libres, ouvertes, démocratiques et transparentes.

À LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE, NOTAMMENT À LA FRANCE ET À L'UNION EUROPÉENNE

- En accord avec les normes internationales, appeler publiquement et en privé le gouvernement camerounais à créer une commission d'enquête judiciaire, indépendante et impartiale, chargée d'enquêter sur les exactions commises durant les manifestations de fin février 2008, et maintenir la pression sur le gouvernement camerounais tout au long de la procédure judiciaire.
- Apporter une assistance technique et financière aux organisations de la société civile camerounaises qui essaient actuellement de documenter les exactions de février 2008.
- Soutenir des programmes de renforcement de l'État de droit qui incluent :
 - la formation des forces de police et des autres forces de sécurité sur les questions relatives aux droits de l'Homme (techniques d'interrogatoire légales et appropriées, contrôle de la foule, usage approprié de la force). Toutes les formations doivent être conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'Homme, comme les Règles minima concernant l'usage de la force et des armes à feu et le Code de conduite des Nations unies destiné aux agents chargés de faire appliquer la loi.
 - le renforcement de l'appareil judiciaire, notamment à travers la formation, la dotation en personnel et en équipement destinées à assurer l'indépendance et la crédibilité de la justice.
- Exiger du gouvernement camerounais l'indemnisation des familles des victimes des événements de fin février 2008.

AUX HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME ET À LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

- Déployer des rapporteurs spéciaux et des groupes thématiques afin de recueillir les informations sur les violations des droits de l'Homme commises fin février 2008 devant permettre l'établissement de la vérité, de la justice et réparations pour les victimes.
- Apporter une assistance technique et financière aux organisations de la société civile camerounaises qui essaient actuellement de documenter les exactions de février 2008.

LISTE NON EXHAUSTIVE DES DÉCÈS

Liste non exhaustive des personnes décédées durant les émeutes de février 2008

	NOMS ET PRÉNOMS	ÂGES	LIEUX	DATE DE DÉCÈS
001	Ndimah Lovert Fuambuh		DOUALA (quartier Village)	23 février 2008
002	Awana Touabe Blaise	19 ans	DOUALA	25 Février 2008
003	Dibaben Étienne dit Yoyo	34 ans	DOUALA	25 Février 2008
004	Directeur du snack « 4 ^e protocole » A Akwa	RAS	DOUALA	25 Février 2008
005	Ebanga Ndongo Lurie	22 ans	DOUALA	25 Février 2008
006	Ebwele Blaise	24 ans	DOUALA	25 Février 2008
007	Issom Joseph Mustapha	27 ans	DOUALA	25 Février 2008
008	Jabea Christian Daniel	16 ans	DOUALA	25 Février 2008
009	Mbede Thomas Lucres	27 ans	DOUALA	25 Février 2008
010	Mbeng Junior	20 ans	DOUALA	25 Février 2008
011	Ngounou Edouard	25 ans	DOUALA	25 Février 2008
012	Tsague Jules	25 ans	DOUALA	25 Février 2008
013	Kameni Auriol	20 ans	BAFANG	26 Février 2008
014	Kamga Romain	24 ans	DOUALA	26 Février 2008
015	Owuboki Paul	25 ans	KUMBA	26 Février 2008
016	Tantoh Emmanuel	22 ans	BAFOUSSAM	26 Février 2008
017	Tekoh Roland	22 ans	KUMBA	26 Février 2008
018	Bebbey Epee Thomas	17 ans	DOUALA	27 Février 2008
019	Bonang Omang Jean Pierre	19 ans	PENJA	27 Février 2008
020	Che Emmanuel	24 ans	KUMBA	27 Février 2008
021	Corps non identifié (un fou)	RAS	LOUM	27 Février 2008
022	Etchong Remy	27 ans	DOUALA	27 Février 2008
023	Hinsia	26 ans	DOUALA	27 Février 2008
024	Kamdem Kenmegne Jean	24 ans	DOUALA	27 Février 2008
025	Kameni Patrick Lionel	11 ans	LOUM	27 Février 2008
026	Maleg Thaddeus	18 ans	KUMBA	27 Février 2008
027	Minkante Makamte Jonas	32 ans	DOUALA	27 Février 2008
028	Minkoulou	24 ans	DOUALA	27 Février 2008
029	Nana Nameni Giresse alias Nono Laplage	23 ans	DOUALA	27 Février 2008
030	Ngantchou Njenteng Timothee	19 ans	DOUALA	27 Février 2008
031	Nintedem Aurelien	20 ans	DOUALA	27 Février 2008
032	Norbert (Prénom)	17 ans	MBANGA	27 Février 2008
033	Nsoh Nsoh	20 ans	DOUALA	27 Février 2008
034	Nyamsi Gervais	40 ans	DOUALA	27 Février 2008
035	Onah Patrick Joseph	30 ans	DOUALA	27 Février 2008
036	Oyema Paul	24 ans	KUMBA	27 Février 2008
037	Steven Abbia Joseph	23 ans	BUEA	27 Février 2008
038	Tabungong Emmanuel		KUMBA	27 Février 2008
039	Turbo (Sobriquet)	34 ans	DOUALA	27 Février 2008
040	Walter Stephen	33 ans	DOUALA	27 Février 2008
041	Anya Eyong Elvis	24 ans	KUMBA	28 Février 2008
042	Awah Debene	18 ans	BAMENDA	28 Février 2008
043	Etong Taile Andre	21 ans	DOUALA	28 Février 2008
044	Fontoh Isily	16 ans	BAMENDA	28 Février 2008
045	Ndogma Wamba Jules	21 ans	DOUALA	28 Février 2008
046	Nsaba Michel	27 ans	DOUALA	28 Février 2008
047	Saayem Jean De Dieu	30 ans	DOUALA	28 Février 2008
048	Tchapda Eric Martial	21 ans	DOUALA	28 Février 2008
049	(Vendeur Pièces Détachées Au Quartier Yabassi)			
050	Tiwa Jacques	40 ans	DOUALA	28 Février 2008
051	Anthony Foment	27 ans	BAMENDA	29 Février 2008
052	Noukwa Jean Paulin	28 ans	DOUALA	15 Juin 2008 (à l'HLD)
053	Prudencia Bih			
054	Un Moto-Taximan (Benskinneur)		DOUALA (quartier Village)	

25-29 février 2008

Une répression sanglante à huis clos

Du 25 au 29 février 2008, le Cameroun a été le théâtre de violentes manifestations sociales que les observateurs ont appelé « *les émeutes de la faim* ».

À la différence d'autres pays africains qui ont connu le même type d'événements, c'est un facteur politique — le projet de modification constitutionnelle — qui, conjugué avec la hausse des prix des carburants et des denrées alimentaires a servi de déclencheur au soulèvement populaire.

À la suite de l'appel à la grève contre la hausse du prix du carburant, les populations ont pris d'assaut les rues des principales villes du sud Cameroun avec des revendications socio-économiques, civiques et politiques. Face à l'ampleur du mouvement social, les forces de sécurité se sont livrées à une répression sanglante et ont commis de graves violations des droits de l'homme causant la mort d'au moins 139 personnes.

Aucun élément des forces de sécurité suspecté d'avoir commis de graves violations des droits de l'homme n'a fait l'objet de sanctions ni de poursuites judiciaires. Aucune commission d'enquête n'a été constituée afin d'établir la vérité sur ces quatre journées de violences.

Face à ce constat, plusieurs associations camerounaises, membres de l'Observatoire national des droits de l'homme, ont souhaité procéder à la documentation des violations des droits de l'Homme commises fin février 2008. Elles ont ainsi conduit sur le terrain, de manière impartiale et indépendante, des enquêtes et interrogé de nombreuses victimes et témoins.

Ce rapport intitulé « Cameroun – 25-29 février 2008 : Une répression sanglante à huis clos » est la synthèse de ces enquêtes et entretiens.

PUBLICATION : FÉVRIER 2009

RAPPORT

DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME
AVEC L'APPUI DE L'ACAT-LITTORAL ET DE L'ACAT-FRANCE